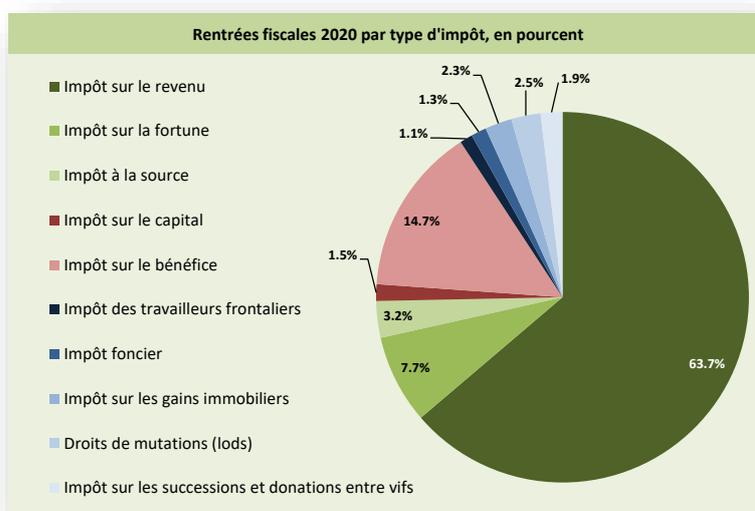


# ÉTAT DE NEUCHÂTEL

## Statistique fiscale 2020



Février 2024

Département des finances  
et de la santé

Service de statistique

Service des contributions

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>3</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES .....</b>	<b>7</b>
2.1 Recettes fiscales 2020 de l'État de Neuchâtel .....	7
<b>3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES .....</b>	<b>10</b>
3.1 Considérations générales .....	10
3.2 Évolution du nombre de contribuables .....	10
3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques .....	11
3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques .....	13
3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par région .....	15
3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par commune .....	16
3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable .....	18
3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants .....	21
3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge .....	21
3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable .....	23
3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge .....	25
<b>4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES.....</b>	<b>26</b>
4.1 Considérations générales .....	26
4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales .....	26
4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales .....	29
4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par région .....	31
4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par commune .....	32
4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû .....	34
4.7 Impôt des personnes morales par catégorie .....	38
4.8 Impôt des personnes morales par secteur d'activité économique .....	39
<b>5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX .....</b>	<b>40</b>
5.1 Impôt des travailleurs frontaliers .....	40
5.2 Impôt foncier .....	43
5.3 Impôt sur les gains immobiliers .....	44
5.4 Droits de mutation (lods) .....	45
5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs .....	46
<b>LEXIQUE.....</b>	<b>47</b>

## AVANT-PROPOS

*Nous rappelons en préambule que la statistique fiscale s'arrête au troisième exercice précédent l'exercice courant, cela afin de disposer de données complètes, la perception n'étant pas achevée pour bon nombre de contribuables en deçà de ce délai. Il s'agit d'un choix méthodologique pour assurer une fiabilité suffisante des statistiques présentées.*

Le canton de Neuchâtel a connu deux grandes réformes de l'imposition des personnes physiques entre 2011 et 2021 ainsi que plusieurs ajustements conséquents depuis 2021. Tous les contribuables ont ainsi bénéficié d'une réduction substantielle de leur charge fiscale au travers de plusieurs mesures, dont notamment deux baisses générales des barèmes d'imposition, une élévation du montant de revenu franc d'impôt, plusieurs augmentations des déductions pour enfants, l'introduction d'un rabais d'impôt pour enfants et la possibilité de déduire dans leur intégralité les frais de la garde pré- et parascolaire. Le niveau d'imposition des couples et des familles monoparentales (abaissement du taux dit de « splitting ») a aussi été réduit et les effets de l'inflation ont été compensés (correction de la progression à froid).

Ainsi, grâce à plus de 10 ans de baisse continue, le canton de Neuchâtel s'est repositionné au niveau des cantons voisins. C'est notamment le cas pour les familles, où Neuchâtel est le seul canton avec Genève qui pratique une tarification basse des structures d'accueil couplée à une déductibilité intégrale de ces charges. Pour les familles propriétaires de leur propre logement, l'abaissement de l'imposition du logement introduite en 2020 a aussi réduit le niveau global de la charge fiscale.

Ces réformes sont l'un des piliers du projet de société qu'ont porté les autorités cantonales depuis près de 15 ans. Elles sont couplées à d'autres politiques publiques telles que la politique d'accueil pré- et parascolaire, qui place le canton parmi les mieux dotés en la matière, et la politique de formation professionnelle, qui s'appuie sur le partenariat avec les employeurs afin d'offrir de larges possibilités de formation aux jeunes neuchâtelois et de faciliter leur accès à l'emploi.

Solide et marqué par la confiance réciproque, ce partenariat a aussi permis d'adapter le cadre fiscal aux besoins des entreprises, avec la réalisation de réformes leur offrant des conditions compétitives, mais aussi stables, prévisibles et sûres parce qu'adaptées aux exigences internationales portées par l'OCDE. Ces réformes ont également apporté plus de transparence et d'égalité entre les contribuables.

À l'examen de la statistique fiscale 2020, on constate en premier lieu une baisse de 7.3% (76 millions de francs) du niveau général des recettes par rapport à l'année précédente. Cette baisse importante s'explique par la baisse conjointe des recettes des impôts des personnes physique (-6.6%), des frontaliers (-10.8%) et des personnes morales (-10.9%). Ce phénomène découle de la conjonction de deux facteurs : en premier lieu, l'activité économique a connu un fort ralentissement en 2020 en raison de la crise sanitaire. En second lieu, plusieurs réformes adoptées avant ladite crise et abaissant l'imposition des personnes physiques et des personnes morales ont été introduites durant cet exercice.

En termes de provenance géographique, la répartition des recettes entre les régions change peu par rapport aux années précédentes. 61% des recettes des personnes physiques proviennent du Littoral (env. 4'500.- francs par contribuable), 24% des Montagnes (3'200.-), 10% du Val-de-Ruz (3'887.-) et 5% du Val-de-Travers (3'039.-). En ce qui concerne les personnes morales, 74% des recettes proviennent du Littoral (env. 20'300.- francs en moyenne par contribuable), 14% des Montagnes (7'500.-), 1% du Val-de-Ruz (3'700.-) et 7% du Val-de-Travers (18'200.-). À part pour le Val-de-Travers, les recettes provenant de toutes les régions ont fortement baissé. Les quatre régions ont connu des baisses plus modérées pour l'impôt des personnes physiques, cet impôt étant par nature plus stable que celui des personnes morales.

Les disparités relativement conséquentes entre régions sont en partie compensées grâce à une importante solidarité cantonale s'appuyant notamment sur le système péréquatif et sur la

redistribution d'une partie des recettes communales de l'impôt des personnes morales. Ce double système permet d'allouer des moyens supplémentaires aux communes les moins avantagées. Au vu des écarts qui subsistent entre communes, il est appelé à être encore intensifié à brève échéance.

Malgré le fort impact des réformes d'envergure qui ont été réalisées, les finances cantonales, et généralement communales, demeurent équilibrées. Les autorités entendent donc poursuivre sur la voie de progrès réguliers, raisonnables et mesurés pour renforcer le positionnement du canton en matière fiscale.

L'examen des comptes cantonaux des exercices 2021 et 2022 et des prévisions pour 2023 semblent annoncer un retour à la croissance des recettes. Le défi pour les collectivités consiste désormais à consolider cette tendance favorable, à assurer le financement des prestations en forte croissance du fait du vieillissement de la population et à définir les justes équilibres entre évolution attendue de la fiscalité et développement de prestations nouvelles. De ce point de vue, les nombreuses initiatives sollicitant d'importants budgets publics (sports, culture, transports) et la multiplication des initiatives fiscales coûteuses – et pour certaines sans effet direct sur l'attractivité du canton – constituent un véritable défi pour un canton qui doit définir des priorités claires pour assurer son développement harmonieux et son attractivité.

**Laurent Kurth,**  
Conseiller d'État  
Chef du DFS

## 1. INTRODUCTION

---

Fruit d'une étroite collaboration entre le Service de statistique et le Service des contributions de l'État de Neuchâtel, le rapport relatif à la statistique fiscale est produit chaque année depuis l'année 2009.

Les statistiques contenues dans cette publication ont pour but d'analyser en détail les recettes fiscales du canton de Neuchâtel de façon rigoureuse et méthodique, tout en garantissant une lecture aisée grâce à l'insertion de nombreux tableaux, graphiques et cartes.

Si la période principale d'analyse est basée sur l'année fiscale 2020, la mise en perspective de ces chiffres est nécessaire. Ainsi, une grande partie des résultats font l'objet d'un comparatif avec les années fiscales précédentes.

### Source des données

Les chiffres présentés dans les différents tableaux, graphiques et cartes faisant référence aux années antérieures à 2007 sont directement tirés des rapports annuels de gestion du Conseil d'État.

Dès 2007, le Service des contributions effectue chaque année une extraction de ses bases de données (SIPP et Satax) dans le courant de l'été afin de disposer de la situation la plus récente et exacte que possible. Les chiffres des années 2007 à 2020 ne correspondent donc pas à ceux figurant dans les rapports de gestion.

### Période de référence

La période de référence correspond à l'année fiscale, c'est-à-dire à la période durant laquelle les revenus ont été perçus par les contribuables. Cela signifie que les impôts sur le revenu et la fortune 2020 sont fixés sur la base des éléments de revenu de l'année 2020 ainsi que sur la situation de la fortune au 31 décembre 2020. Les déclarations d'impôt ont été adressées aux contribuables en janvier 2021 et la présente statistique est établie sur la base de l'état des taxations arrêté au 30 septembre 2023 (octobre 2023 pour les personnes morales). Les quelques contribuables personnes physiques pas encore taxés à cette date ne sont pas pris en compte. Pour les personnes morales, le chiffrage (taxation pour tranches) est pris en compte en l'absence d'une taxation.

### Particularités liées aux réformes fiscales

Les réformes fiscales actuellement en cours dans le canton de Neuchâtel impactent inévitablement les résultats présentés ici.

Outre les effets structurels qui influencent des paramètres tels que le taux d'imposition, la progressivité de l'impôt ou la structure fiscale des contribuables (détail exhaustif sur: [www.ne.ch/impots](http://www.ne.ch/impots)), une nouvelle répartition du produit de l'impôt entre l'État et les communes est intervenue dès l'année fiscale 2014. Cette modification a eu pour but d'harmoniser les coefficients de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des personnes morales (123 points d'impôt pour l'Etat et 77 points - en moyenne - pour les communes).

Cette bascule intervenue en 2014 a eu pour conséquence une baisse « mécanique » des recettes fiscales cantonales liées aux personnes physiques de -3,5% (7 points d'impôt en moins) et une augmentation de +11,5% (23 points d'impôt en plus) des recettes fiscales provenant des personnes morales.

En 2017 et 2018, deux nouvelles bascules d'impôt sont intervenues entre l'État et les communes. Le taux cantonal est passé de 123 à 124 points en 2017 et de 124 à 125 points en 2018. Le taux communal moyen est ainsi passé de 77 à 75 points d'impôt entre 2016 et 2018.

Ces différents éléments doivent être pris en considération dans l'interprétation relative aux évolutions des recettes fiscales présentées dans ce document.

### **Articulation du rapport et protection des données**

Le traitement, l'analyse et la description des données ont été réalisés par le Service cantonal de statistique sur la base de chiffres totalement anonymisés. La protection des données et le secret statistique sont ainsi garantis pendant le processus de production statistique, comme l'impose la loi cantonale sur la statistique.

Cette étude se base sur les données résultant de la taxation, à ne pas confondre avec les rentrées financières effectives (approche comptable), qui sont souvent décalées et échelonnées sur plusieurs années.

A noter également que le présent rapport ne prend en compte que les revenus de l'État liés à l'impôt direct. Les subventions, la péréquation intercantonale, les taxes, l'impôt anticipé, les participations communales, etc. n'entrent pas dans le champ d'analyse.

## 2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES

### 2.1 Recettes fiscales 2020 de l'État de Neuchâtel

**968,5 millions de recettes fiscales en 2020**

Au cours de l'année fiscale 2020, les recettes provenant des impôts cantonaux ont atteint la somme de 968,5 millions de francs. Dans le détail, 74,7% de ces recettes fiscales proviennent de l'imposition des personnes physiques (723,3 millions), 16,1% de l'imposition des personnes morales (156,2 millions) et 9,2% des autres types d'impôts (89,1 millions de francs).

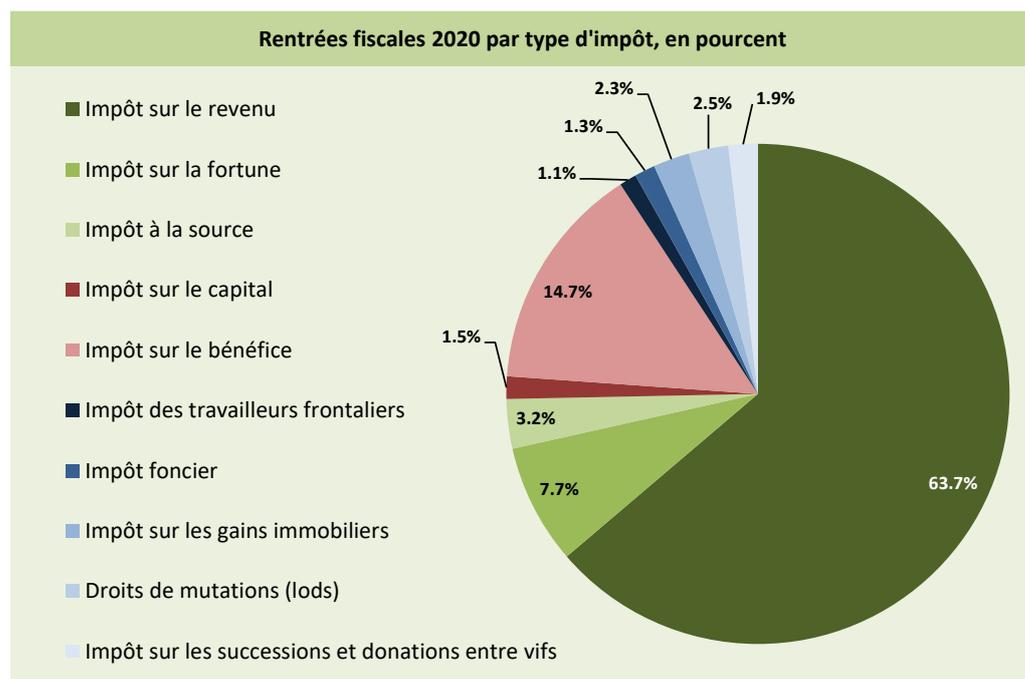
L'évolution globale des recettes fiscales présente une baisse de -7,3% par rapport à l'année fiscale 2019, soit 76,5 millions de francs en moins pour l'État.

Type d'impôt	Recettes 2020 en mio de CHF	Part du total en %	Variation 19-20 en %
<b>Impôt des personnes physiques</b>	<b>723.3</b>	<b>74.7%</b>	<b>-6.6%</b>
Impôt sur le revenu	617.3	63.7%	-7.1%
Impôt sur la fortune	75.1	7.7%	+1.4%
Impôt à la source	30.9	3.2%	-13.0%
<b>Impôt des personnes morales</b>	<b>156.2</b>	<b>16.1%</b>	<b>-10.9%</b>
Impôt sur le capital	14.1	1.5%	+41.7%
Impôt sur le bénéfice	142.1	14.7%	-14.1%
<b>Autres types d'impôts</b>	<b>89.1</b>	<b>9.2%</b>	<b>-6.9%</b>
Impôt des travailleurs frontaliers	10.7	1.1%	-10.8%
Impôt foncier	12.9	1.3%	+10.5%
Impôt sur les gains immobiliers	22.6	2.3%	-4.6%
Droits de mutations (lods)	24.6	2.5%	-16.4%
Impôt sur les successions et donations entre vifs	18.3	1.9%	-3.1%
<b>TOTAL DES RENTRÉES FISCALES</b>	<b>968.5</b>	<b>100.0%</b>	<b>-7.3%</b>

**-7,3% de recettes fiscales entre 2019 et 2020**

Remarque: des différences sur les totaux peuvent apparaître en raison des arrondis.

Graphiquement, la répartition des recettes fiscales par type d'impôt se présente comme suit :



L'évolution annuelle des recettes fiscales en 2011 et 2012 s'est avérée positive avec des progressions affichant respectivement +6% et +5,7%. Cette période de hausse s'interrompt dès l'année fiscale 2013 avec le début des réformes de la fiscalité des personnes physiques qui se traduit par une diminution globale de -2%. Elle perdure en 2014 avec la poursuite des réformes et une nouvelle répartition de trois impôts entre le canton et les communes (-1,3% de rentrées fiscales).

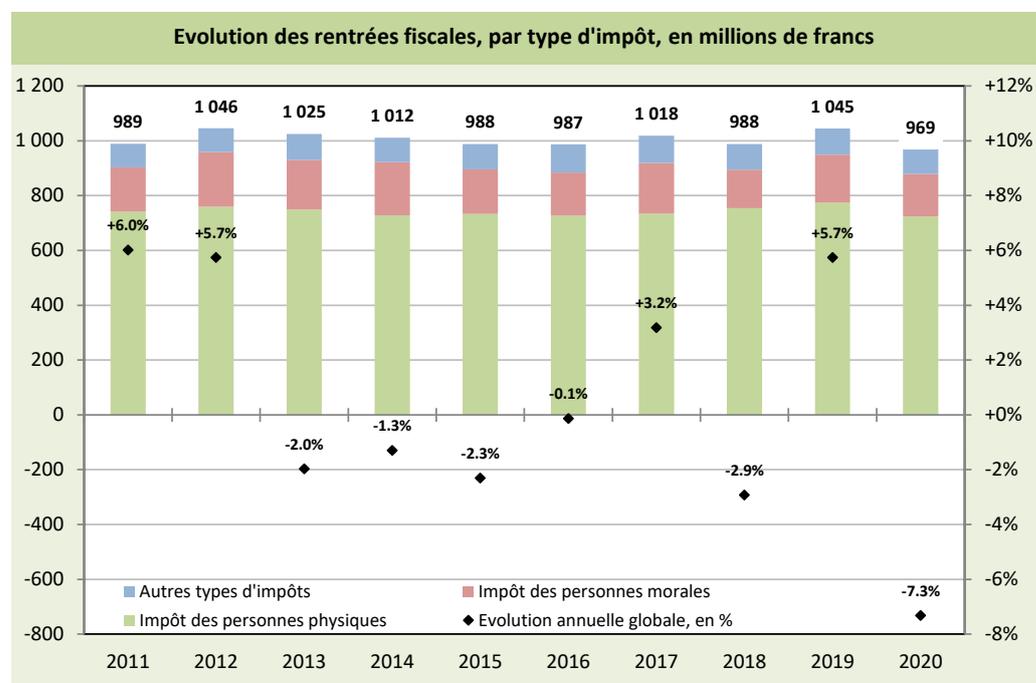
En 2015, la baisse globale de -2,3% est à mettre sur le compte des personnes morales. Deux facteurs viennent expliquer en partie cette situation, à savoir la baisse du taux d'imposition sur le bénéfice de 1% découlant de la réforme fiscale (1% pour la part cantonale et 1% pour la part communale, soit 2% au total en faveur des entreprises) et une conjoncture moins favorable. En 2016, l'évolution des recettes fiscales se révèle quasi nulle par rapport à 2015, avec une très légère baisse de -0,1%.

Après quatre années de baisses consécutives, l'évolution du produit des impôts cantonaux repart à la hausse en 2017, avec +3,2% de recettes fiscales et le cap du milliard à nouveau franchi.

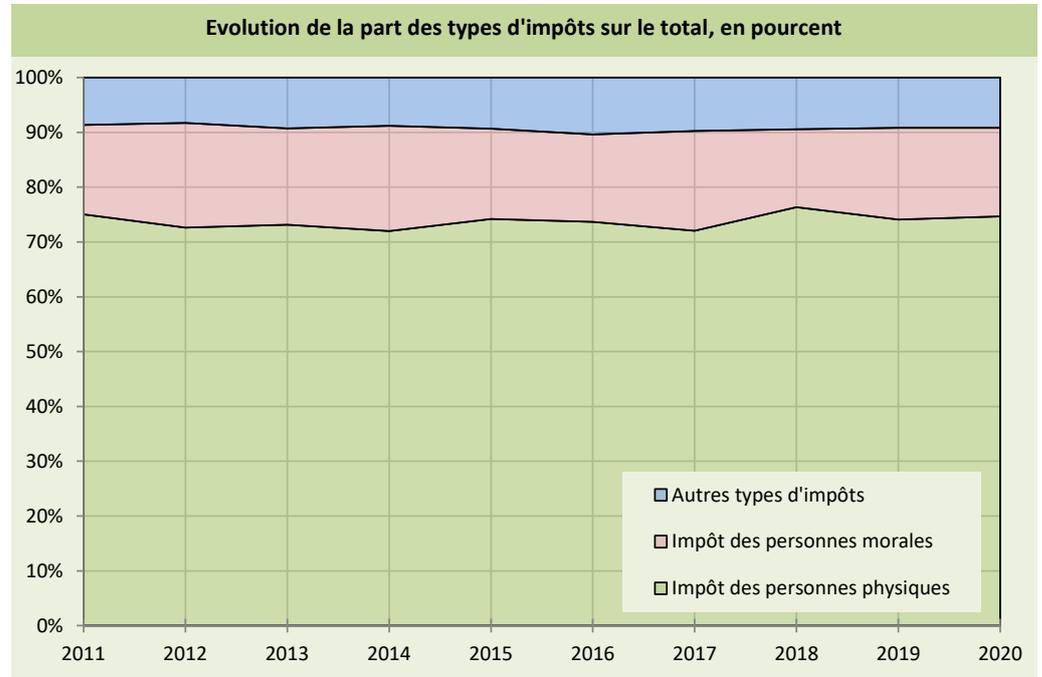
L'année fiscale 2018 est synonyme de baisse par rapport à 2017 avec -2,9%. Le montant total des recettes fiscales revient pratiquement au niveau de 2015 et 2016 (988.4 millions contre 988 et 987 millions).

L'année 2019 est synonyme d'évolution positive avec une hausse de +5,7% par rapport à l'année fiscale 2018. Avec 1,045 milliard de recettes, cette année est la seconde la plus élevée de ces dix dernières années après 2012 (1,046 milliard de CHF).

En 2020, l'évolution annuelle globale des recettes fiscales affiche la plus importante baisse de ces dix dernières années avec -7,3%. Cette valeur est probablement imputable, du moins en partie, à la crise liée au COVID qui a pesé lourdement sur les recettes des entreprises et des particuliers. L'introduction des réformes fiscales décidées en 2019 a également joué un rôle dans cette diminution des recettes.



Entre 2011 et 2020, la part des différents types d'impôts sur le total des recettes fiscales connaît une évolution différenciée. Le poids de l'impôt des personnes morales est en très légère baisse, passant de 16,3% en 2011 à 16,1% en 2020. Un pic à 19,2% est constaté en 2014. Cette dynamique est également observée pour les personnes physiques qui voient leur participation diminuer au cours de cette période avec 75% en 2011 et 74,7% en 2020. Le poids des autres types d'impôts connaît en revanche une évolution positive avec 8,7% en 2011 et 9,2% en 2020.



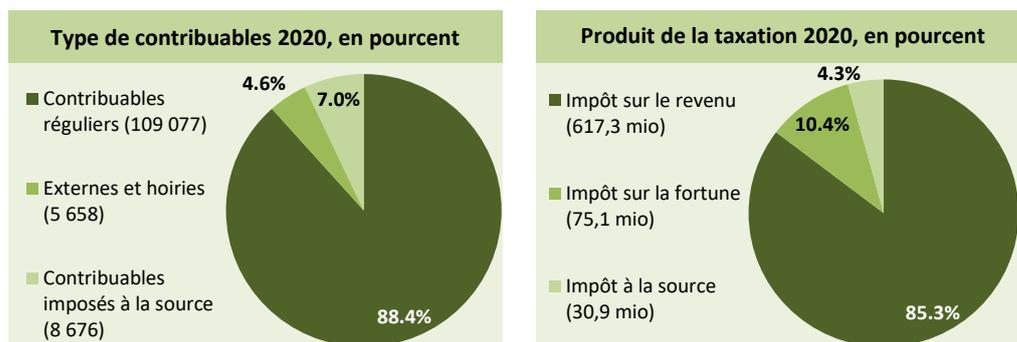
### 3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES

#### 3.1 Considérations générales

**123'411 contribuables  
personnes physiques en  
2020**

Durant l'année fiscale 2020, le Service des contributions a traité les dossiers fiscaux de 123'411 contribuables personnes physiques, dont 109'077 contribuables réguliers domiciliés dans le canton, 5658 cas d'assujettissement partiel (domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées) et 8676 contribuables soumis à l'impôt à la source. En parallèle, 3804 taxations spéciales, au titre de prestations en capital, et 224 taxations des gains de loterie, faisant chacune l'objet d'une imposition séparée, ont été traitées.

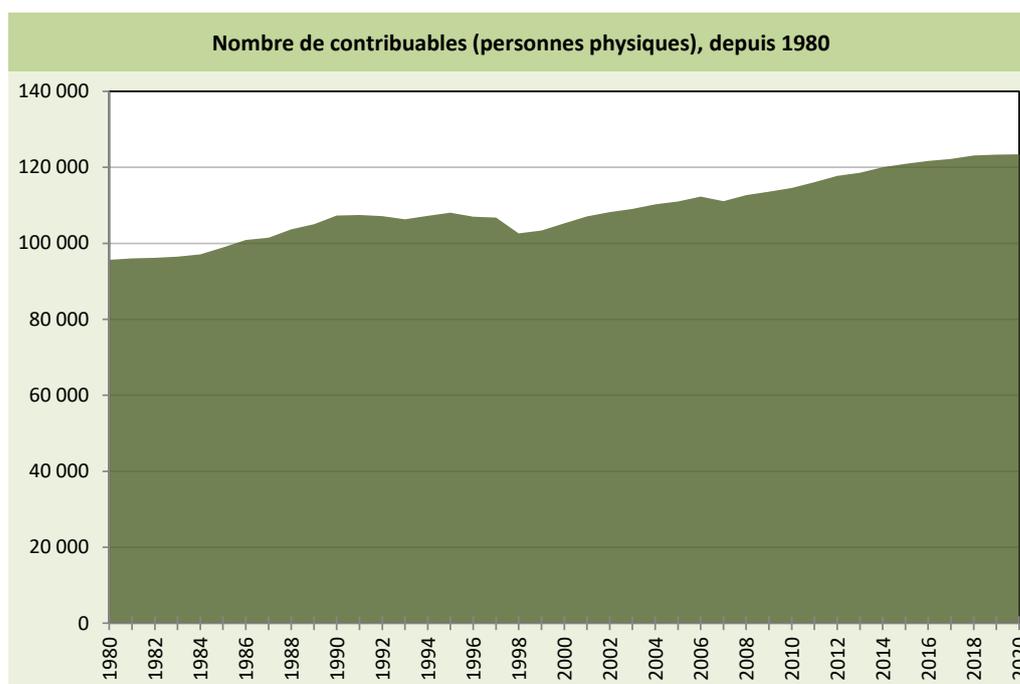
Le produit de la taxation des personnes physiques a rapporté 723,3 millions de francs au canton en 2020, dont 617,3 millions de francs provenant de l'impôt sur le revenu, 75,1 millions de francs de l'impôt sur la fortune et 30,9 millions de francs de l'impôt à la source.



#### 3.2 Évolution du nombre de contribuables

**+0,05% de contribuables  
en 2020**

L'évolution du nombre de contribuables neuchâtelois présente une nouvelle fois un solde positif en 2020. Avec 123'411 contribuables, la hausse équivaut à +0,05% par rapport à 2019, soit 59 contribuables supplémentaires.



Remarque: La diminution du nombre de contribuables entre les années 1997 et 1998 résulte d'une modification de la méthode de dénombrement. Antérieurement, un même contribuable était compté autant de fois qu'il faisait l'objet de taxations différentes (ordinaire, prestation en capital, bénéfice de liquidation) et chaque couple d'étrangers, mariés, soumis à l'impôt à la source était compté pour deux contribuables.

### 3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques

**Les recettes de l'impôt des personnes physiques en baisse de -6,6% entre 2019 et 2020**

Après une hausse ininterrompue des recettes fiscales provenant des personnes physiques entre 2009 et 2012, la tendance s'inverse dès la première année des réformes fiscales en 2013, avec une baisse de -1,3% (9,8 millions de francs). Suite à la bascule d'impôt État-communes, cette diminution se poursuit en 2014 en affichant -2,8% de recettes, soit une réduction de 21,3 millions de francs. Après une hausse de +0,7% constatée en 2015, l'évolution repart à la baisse en 2016. En 2017, 2018 et 2019 la tendance connaît une nouvelle hausse avec respectivement +0,9%, +2,8% et +2,6% de recettes personnes physiques supplémentaires. Comme déjà évoqué précédemment, l'année 2020 est synonyme de baisse marquée en raison principalement du COVID et d'un nouveau train de réformes avec -6,6% de recettes fiscales.

Année	Nombre de contribuables	Nombre de contribuables imposés à la source*	Impôt sur le revenu en mio de CHF	Impôt sur la fortune en mio de CHF	Impôt à la source* en mio de CHF	Impôt total en mio de CHF
1980	95 634	-	138.15	10.20	-	148.34
1981	95 999	-	151.17	10.51	-	161.68
1982	96 195	-	166.44	10.59	-	177.02
1983	96 463	-	178.93	11.30	-	190.23
1984	97 126	-	186.50	12.28	-	198.78
1985	98 920	-	192.86	12.87	-	205.73
1986	100 868	-	203.97	14.39	-	218.35
1987	101 479	-	201.73	14.83	-	216.56
1988	103 636	-	213.72	14.92	-	228.64
1989	105 068	-	213.00	15.52	-	228.51
1990	107 303	-	226.46	19.25	-	245.71
1991	107 443	-	244.46	18.16	-	262.61
1992 <sup>1</sup>	107 164	-	319.49	23.96	-	343.45
1993	106 329	-	339.53	25.09	-	364.61
1994	107 211	-	345.63	26.69	-	372.32
1995	99 543	8 548	336.18	33.05	10.66	379.89
1996	98 937	8 074	343.52	34.83	8.33	386.68
1997	99 234	7 561	349.89	36.67	8.41	394.97
1998	96 637	5 971	345.60	38.64	9.03	393.26
1999	96 930	6 469	357.20	40.09	9.67	406.96
2000	98 205	7 074	366.12	41.86	11.57	419.55
2001	100 584	6 508	428.19	42.45	13.76	484.40
2002	101 308	6 918	434.54	40.32	14.26	489.12
2003	102 052	6 955	440.61	41.03	14.16	495.80
2004	103 291	6 981	447.62	41.34	15.89	504.85
2005 <sup>1</sup>	103 816	7 183	588.74	56.67	19.50	664.91
2006	104 825	7 476	602.11	58.23	22.21	682.54
2007	103 255	7 802	636.72	60.57	22.77	720.06
2008	104 168	8 538	637.91	55.97	26.09	719.97
2009	104 957	8 654	633.22	58.31	30.23	721.77
2010	105 974	8 584	635.27	58.39	28.23	721.90
2011	106 909	9 156	655.13	58.81	28.03	741.97
2012	108 045	9 676	666.98	60.31	31.88	759.17
2013	109 145	9 404	652.37	63.49	33.56	749.42
2014 <sup>2</sup>	110 169	9 877	629.29	63.85	34.99	728.14
2015	110 783	10 138	630.06	66.97	36.33	733.36
2016	111 771	9 875	623.05	68.14	35.86	727.06
2017	112 849	9 384	628.76	71.22	33.73	733.71
2018	113 844	9 264	647.73	70.85	36.03	754.61
2019	114 072	9 280	664.44	74.05	35.56	774.06
2020	114 735	8 676	617.25	75.06	30.95	723.25

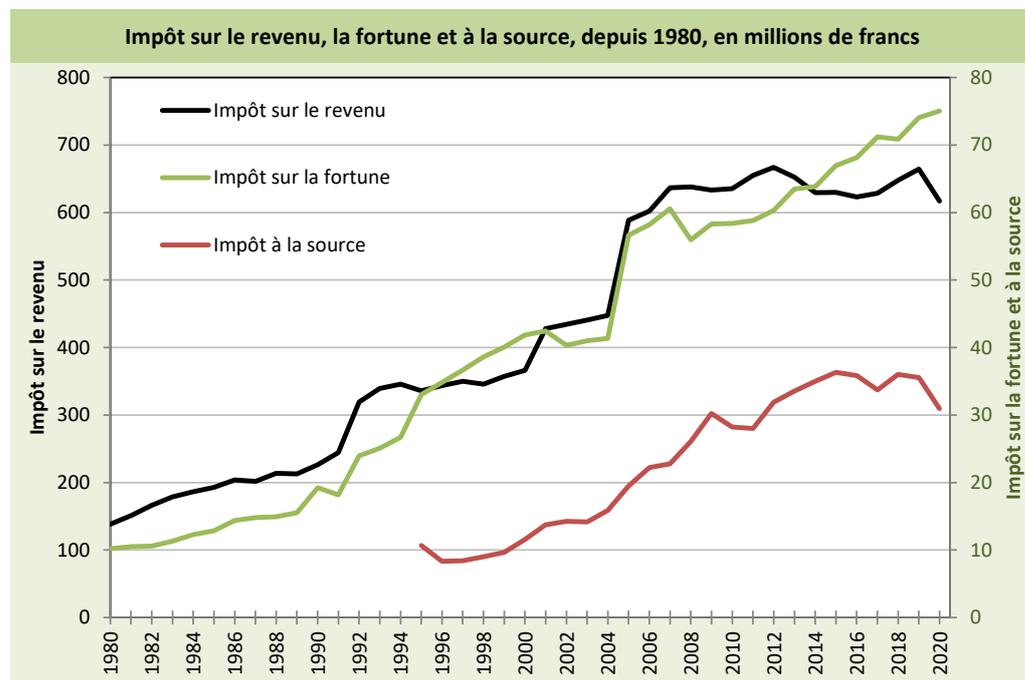
\* Mise en place du système de l'imposition à la source dès l'année de taxation 1995 – Série révisée depuis 2001.

<sup>1</sup> Entrée en vigueur du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes.

<sup>2</sup> Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (bascule de 130 à 123 points d'impôt PP pour l'État)

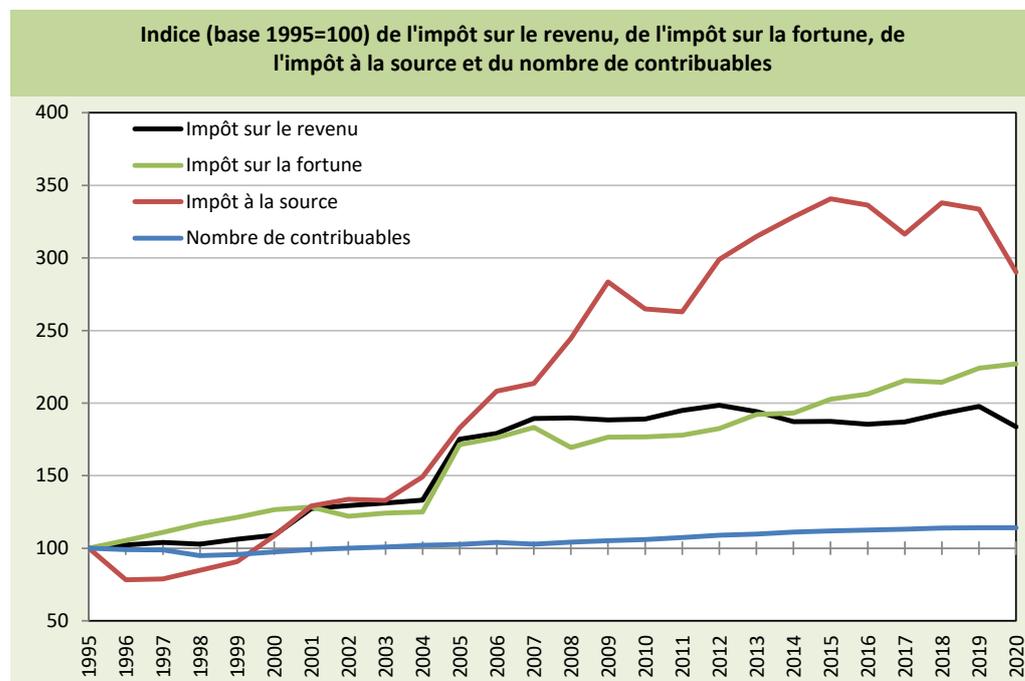
**Évolution différenciée selon les types d'impôt**

Si, les recettes fiscales des personnes physiques affichent une baisse de -6,6% entre 2019 et 2020, l'évolution présente des issues différentes selon les types d'impôts. Ainsi, l'impôt sur la fortune affiche une hausse de 1 million de francs (+1,4%), l'impôt sur le revenu diminue de 47,2 millions de francs (-7,1%) et l'impôt à la source connaît une baisse de 4,6 millions de francs (-13%).



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

L'utilisation d'une base indicée, présentée dans le graphique suivant, permet de bien distinguer ces différentes évolutions.



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

### 3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques

La réforme fiscale qui a été engagée dans le canton de Neuchâtel concerne tant les personnes physiques que les personnes morales. Elle comprend un volet que l'on peut qualifier de structurel et un second de répartitif. Le volet structurel, qui a débuté dès l'année fiscale 2010 pour les personnes morales et 2013 pour les personnes physiques, influence des paramètres tels que le taux d'imposition, la progressivité de l'impôt ou la structure des contribuables (le détail exhaustif de ces mesures se trouve sur le site internet de l'Etat à l'adresse: <http://www.ne.ch/impots>). Le volet répartitif concerne quant à lui la distribution des points d'impôt entre l'Etat et les communes. Une première étape s'est concrétisée dès l'année fiscale 2014 avec l'harmonisation des coefficients de l'impôt des personnes physiques, de l'impôt à la source et de l'impôt des personnes morales (123 points pour l'Etat et 77 points - en moyenne - pour les communes). En 2017 et 2018 un point d'impôt supplémentaire a été transféré des communes à l'Etat.

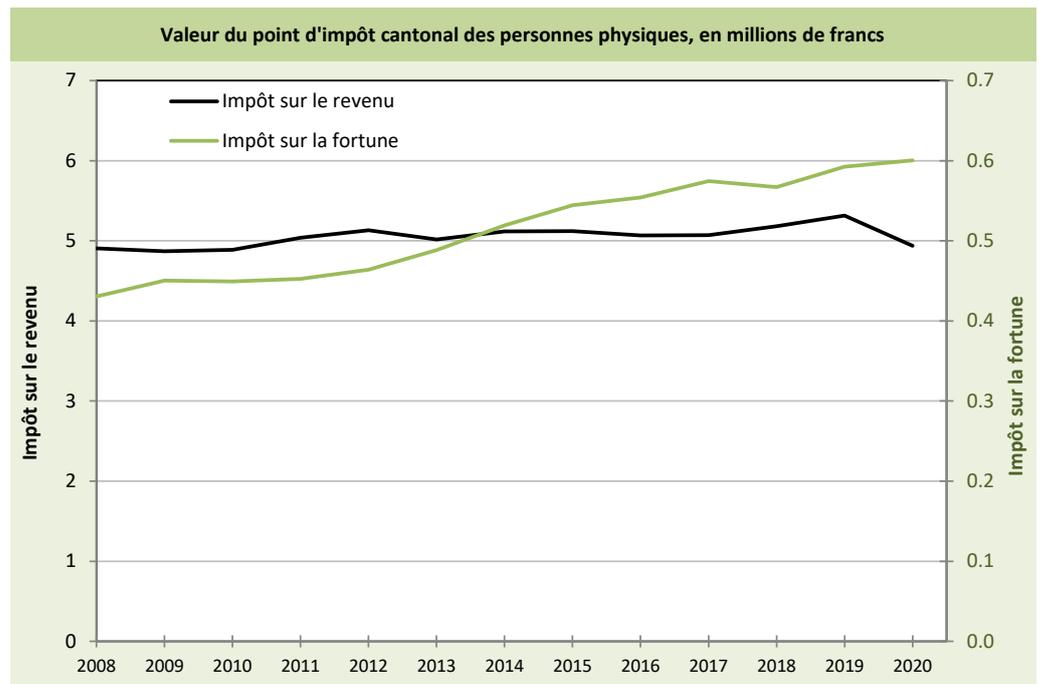
Afin de masquer les effets du volet répartitif (basculer d'impôt Etat/communes), une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, la valeur du point d'impôt (hors impôt à la source) se monte à 4,9 millions de francs en 2020, soit une baisse d'environ 380'000 francs en comparaison avec l'année fiscale 2019 (-7,1%).

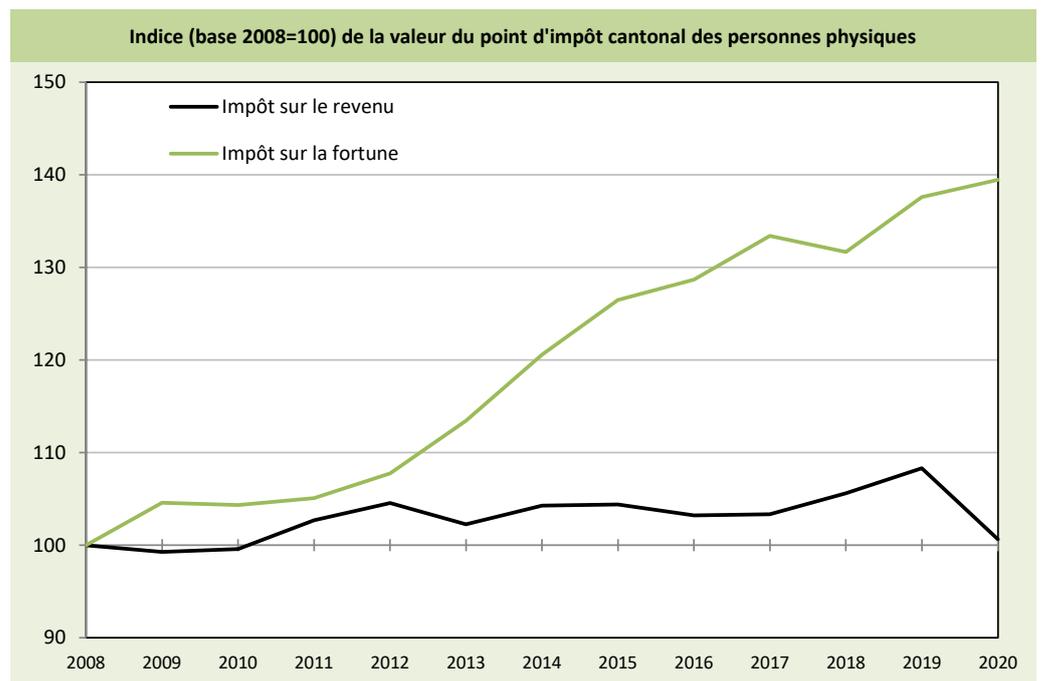
Année	Coefficient d'impôt cantonal	Revenu imposable en mio de CHF	Impôt sur le revenu en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2010	130	5 487.3	635.3	4 886 726
2011	130	5 607.2	655.1	5 039 426
2012	130	5 677.1	667.0	5 130 636
2013	130	5 714.5	652.4	5 018 195
2014	123	5 838.1	629.3	5 116 212
2015	123	5 870.3	630.1	5 122 475
2016	123	5 793.3	623.1	5 065 468
2017	124	5 867.7	628.8	5 070 613
2018	125	5 964.4	647.7	5 181 813
2019	125	6 102.8	664.4	5 315 556
2020	125	5 975.1	617.3	4 938 020

En ce qui concerne l'impôt sur la fortune, la valeur du point d'impôt se monte à un peu plus de 600'000 francs en 2020, soit une hausse d'environ 8000 francs par rapport à 2019 (+1,4%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Fortune imposable en mio de CHF	Impôt sur la fortune en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2010	130	15 364.0	58.4	449 190
2011	130	15 446.0	58.8	452 420
2012	130	15 756.8	60.3	463 908
2013	130	16 446.9	63.5	488 398
2014	123	17 314.1	63.9	519 140
2015	123	18 070.1	67.0	544 481
2016	123	18 314.9	68.1	553 984
2017	124	18 883.6	71.2	574 377
2018	125	18 669.3	70.9	566 838
2019	125	19 319.7	74.1	592 439
2020	125	19 603.6	75.1	600 458



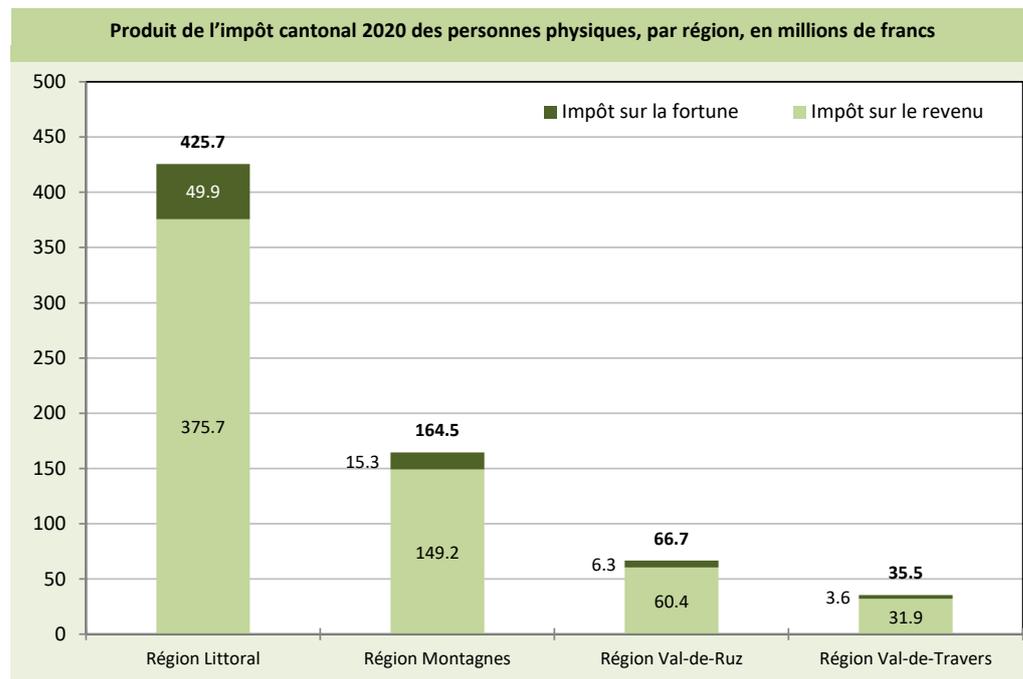
L'évolution indiquée de la valeur du point d'impôt sur le revenu et la fortune entre 2008 et 2020 se présente comme suit:



### 3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par région

#### Région Littoral, plus grande contributrice du canton

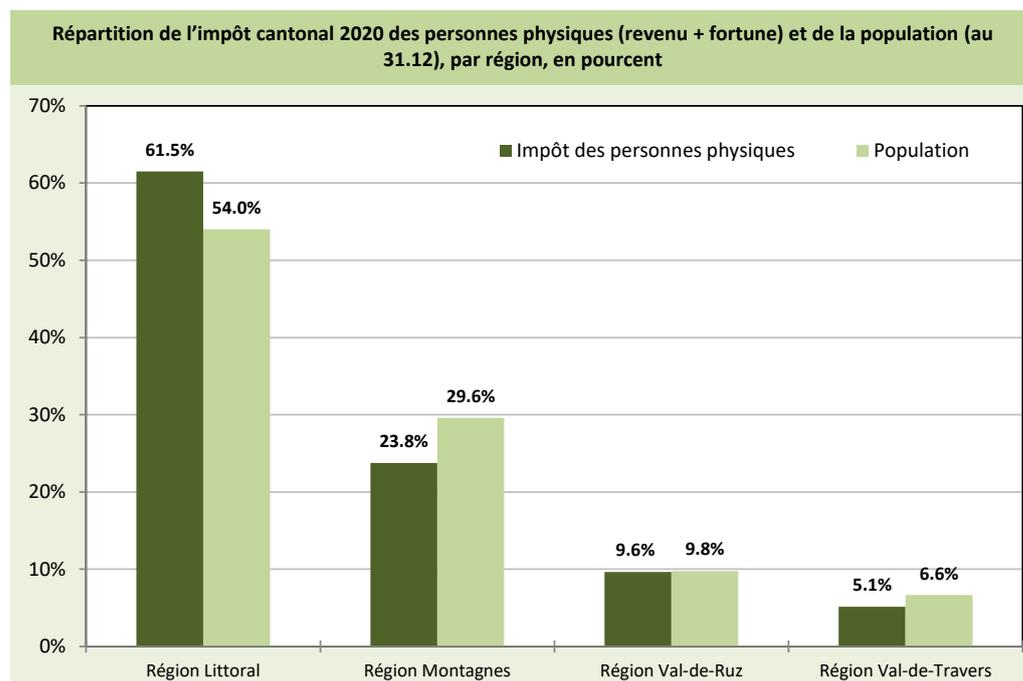
La répartition du produit de l'imposition des personnes physiques (hors impôt à la source) par région se présente comme suit:



La comparaison de ces résultats avec la population de chacune des régions permet de mettre en évidence des disparités relativement importantes. En observant le graphique suivant, on remarque que la population de la région Littoral qui représente 54% de la population du canton, contribue à hauteur de 61,5% au produit de l'impôt des personnes physiques. La région Val-de-Ruz connaît une situation presque équilibrée avec un poids impôt-population de respectivement 9,6% et 9,8%.

#### Disparités fiscales entre les contribuables des quatre régions

La contribution des habitants des régions Montagnes (23,8%) et Val-de-Travers (5,1%) est moins importante que le pourcentage de la population cantonale qu'elles représentent (respectivement: 29,6% et 6,6%).



### 3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par commune

Une comparaison entre le produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu + fortune) et la population au 31 décembre 2020 permet une mise en évidence des disparités qui existent entre les 27 communes du canton de Neuchâtel.

Pour l'année fiscale 2020, la commune de Saint-Blaise arrive en tête du classement avec un impôt cantonal moyen fixé à 6095 francs par habitant, en baisse de -8,6% par rapport à l'année 2019. À l'autre extrémité, on retrouve la commune des Verrières avec un impôt moyen de 2634 francs par habitant, en baisse par rapport à l'année fiscale 2019 (-15,1%). La différence d'impôt moyen par habitant entre ces deux communes se monte ainsi à 3461 francs.

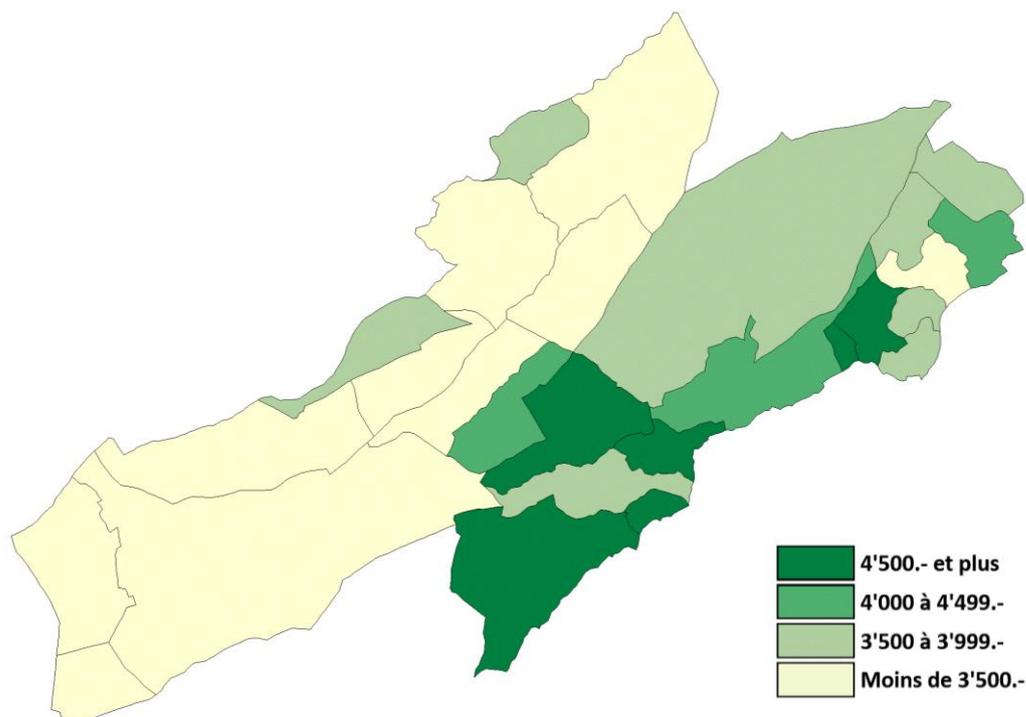
L'évolution du produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu + fortune) par habitant connaît également d'importantes fluctuations d'une commune à l'autre entre 2019 et 2020. Seules deux communes connaissent une évolution positive, à savoir ; Les Ponts-de-Martel (+1%) et Cornaux (+0,5%). Du côté des diminutions, les plus marquées sont constatées au Landeron (-37,7%), à Brot-Plamboz (-22,8%) et aux Verrières (-15,1%).

**Un impôt cantonal moyen  
par habitant de 3939  
francs en 2020**

Commune	Impôt sur le revenu, en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt total moyen par habitant, en CHF	Variation 19-20 de l'impôt par habitant
<b>Canton de Neuchâtel</b>	<b>617 252 522</b>	<b>75 057 192</b>	<b>692 309 714</b>	<b>3 939</b>	<b>-5.9%</b>
Boudry	21 517 830	1 631 804	23 149 634	3 733	-2.1%
Cornaux	5 373 571	438 074	5 811 644	3 662	+0.5%
Cortailod	19 147 214	2 071 466	21 218 680	4 518	-1.7%
Cressier	5 940 584	489 411	6 429 995	3 397	-3.9%
Enges	942 835	118 423	1 061 258	3 990	-15.0%
Hauterive	11 140 815	1 719 718	12 860 533	4 879	-2.5%
La Grande-Béroche	40 116 910	6 164 879	46 281 789	5 247	-5.8%
La Tène	18 404 615	1 891 686	20 296 301	3 919	-6.0%
Le Landeron	16 616 096	2 532 191	19 148 287	4 125	-37.7%
Lignièrès	3 227 877	351 454	3 579 330	3 652	-5.8%
Milvignes	42 487 636	6 352 281	48 839 918	5 390	-4.9%
Neuchâtel	168 867 296	22 117 897	190 985 194	4 300	-2.8%
Rochefort	5 358 069	814 052	6 172 121	4 785	-3.1%
Saint-Blaise	16 605 267	3 245 148	19 850 415	6 095	-8.6%
<b>Région Littoral</b>	<b>375 746 615</b>	<b>49 938 485</b>	<b>425 685 100</b>	<b>4 485</b>	<b>-6.1%</b>
Brot-Plamboz	994 667	212 694	1 207 361	4 178	-22.8%
La Brévine	1 885 434	251 975	2 137 409	3 425	-10.4%
La Chaux-de-Fonds	106 883 542	10 716 817	117 600 359	3 187	-4.7%
La Chaux-du-Milieu	1 526 184	138 467	1 664 651	3 239	-3.2%
La Sagne	3 065 921	373 402	3 439 323	3 245	-6.2%
Le Cerneux-Péquignot	1 095 772	102 189	1 197 961	3 827	-1.6%
Le Locle	29 516 596	3 039 036	32 555 632	2 993	-12.0%
Les Planchettes	699 893	78 363	778 256	3 706	-6.2%
Les Ponts-de-Martel	3 534 372	373 736	3 908 108	3 180	+1.0%
<b>Région Montagnes</b>	<b>149 202 381</b>	<b>15 286 679</b>	<b>164 489 060</b>	<b>3 162</b>	<b>-6.4%</b>
Val-de-Ruz	60 371 701	6 280 154	66 651 855	3 887	-6.4%
<b>Région Val-de-Ruz</b>	<b>60 371 701</b>	<b>6 280 154</b>	<b>66 651 855</b>	<b>3 887</b>	<b>-6.4%</b>
La Côte-aux-Fées	1 052 804	154 489	1 207 293	2 642	-1.8%
Les Verrières	1 556 129	137 562	1 693 691	2 634	-15.1%
Val-de-Travers	29 322 891	3 259 824	32 582 716	3 081	-3.0%
<b>Région Val-de-Travers</b>	<b>31 931 825</b>	<b>3 551 875</b>	<b>35 483 700</b>	<b>3 039</b>	<b>-3.6%</b>

La carte ci-dessous permet de visualiser ces différences:

**Impôt cantonal moyen 2020 des personnes physiques (revenu + fortune),  
en francs par habitant**



### 3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable

En 2020, la comparaison entre le nombre de contribuables et leurs participations respectives au total de l'impôt sur le revenu selon les classes de revenu imposable s'établit comme suit :

Classe de revenu imposable	Nombre de contribuables	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0	14 472	0	0	12.6%	0.0%
1 - 20 000	21 058	209 636 700	5 930 061	18.4%	1.0%
20 001 - 40 000	23 907	724 096 200	47 667 945	20.8%	7.9%
40 001 - 60 000	22 004	1 087 372 700	102 764 987	19.2%	17.1%
60 001 - 80 000	13 463	931 597 600	98 236 571	11.7%	16.3%
80 001 - 100 000	8 127	725 491 700	81 644 767	7.1%	13.6%
100 001 - 120 000	4 595	500 687 000	60 290 738	4.0%	10.0%
120 001 - 140 000	2 480	319 777 200	40 722 976	2.2%	6.8%
140 001 - 160 000	1 451	216 336 300	28 957 704	1.3%	4.8%
160 001 - 180 000	888	150 528 500	21 053 347	0.8%	3.5%
180 001 - 200 000	570	108 126 100	15 676 058	0.5%	2.6%
200 001 et plus	1 720	613 000 600	99 578 432	1.5%	16.5%
<b>sous-total</b>	<b>114 735</b>	<b>5 586 650 600</b>	<b>602 523 585</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
<i>gains de loteries*</i>	-	23 440	2 930		
<i>prestations en capital**</i>	-	388 429 100	14 726 007		
<b>TOTAL</b>	<b>114 735</b>	<b>5 975 103 140</b>	<b>617 252 522</b>		

\*Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

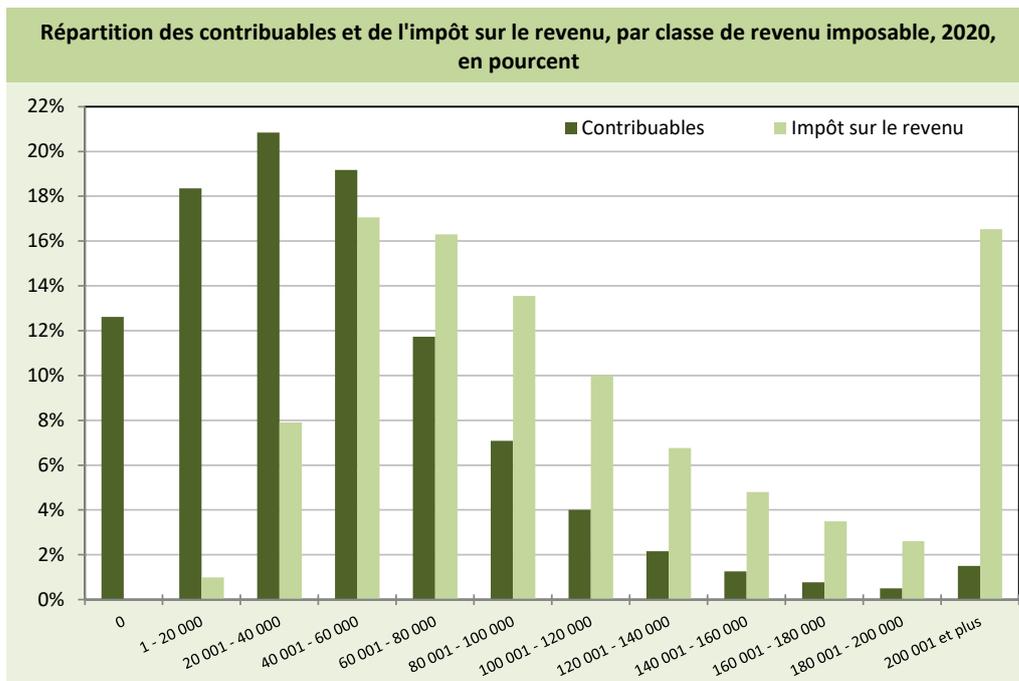
\*\*Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.

La plus grande part des contribuables (71%) dispose d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs. Ils contribuent à raison de 26% aux recettes de l'impôt cantonal sur le revenu, ce qui équivaut à 156 millions de francs en 2020.

**71% des contribuables disposent d'un revenu imposable inférieur à 60'000 francs**

26,2% des contribuables bénéficient d'un revenu imposable s'échelonnant de 60'001 à 160'000 francs. Cette catégorie de contribuables participe, à elle seule, à hauteur de 51,4% au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (330 millions de francs).

Les hauts revenus (plus de 160'000 francs imposables) ne représentent que le 2,8% des contribuables et versent 136 millions de francs à l'Etat, soit le 22,6% du total de l'impôt sur le revenu.



En termes d'évolution au cours des années fiscales 2009 - 2020, la répartition du nombre de contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable. La part des contribuables bénéficiant d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs se monte à environ 70%, avec un minimum de 69,6% en 2011 et un maximum de 71,1% en 2017.

**Relative stabilité dans la répartition des contribuables**

La part des contribuables au bénéfice d'un revenu imposable situé entre 60'001 et 150'000 francs demeure aux alentours de 26 %, s'échelonnant de 25,6% en 2017 à 27,1% en 2009.

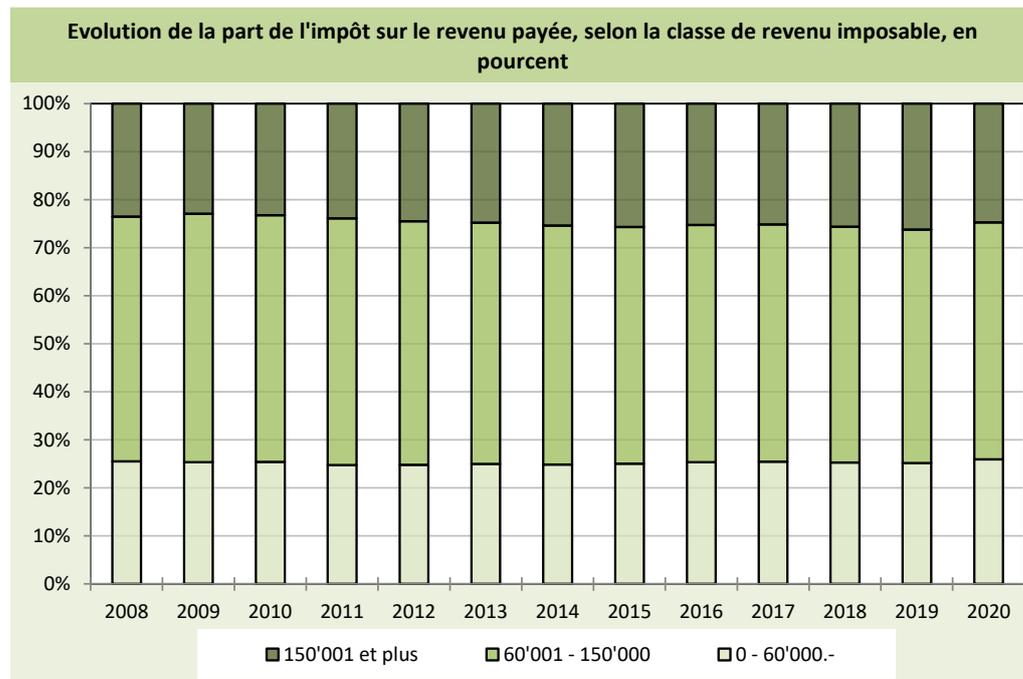
Les contribuables jouissant d'un revenu imposable supérieur à 150'000 francs représente un peu plus de 3% du total, avec un minimum de 3,2% (2008, 2009, 2010) et un maximum de 3,4% (2011 – 2015, 2018 et 2019). Il convient de relever que le calcul du revenu imposable est influencé, dès 2013, par les réformes fiscales intervenues chaque année.



Si, comme précédemment indiqué, la répartition des contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable entre 2008 et 2020, leurs participations respectives au produit total de l'impôt sur le revenu s'avèrent un peu plus fluctuantes.

Ainsi, la participation au produit de l'impôt sur le revenu des contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 60'000 francs est passée de 25,5% en 2008 à 26% en 2020. La deuxième catégorie de contribuables (60'001 – 150'000 francs) voit sa participation diminuer, passant de 50,9% en 2008 à 49,3% en 2020. La participation des contribuables les plus aisés (150'001 francs et plus) est en augmentation avec 23,5% en 2008 et 24,7% en 2020.

**Augmentation de la part d'impôt versée par les contribuables bénéficiant d'un revenu imposable supérieur à 150'000.- entre 2008 et 2020**



### 3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants

En 2020, la proportion de contribuables réguliers ayant un ou plusieurs enfants à charge se monte à 21,8%, soit 0,2 point de moins qu'en 2019 (22%).

Classe de revenu imposable, en CHF	Seul(e)s sans enfants	Mariés sans enfants	Mariés, célibataires, veufs, veuves ou divorcé(e)s avec enfant(s)				Externes et hoiries*	TOTAL
			1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +		
0	10 585	547	583	430	141	77	2 109	14 472
1 - 20 000	15 933	741	917	603	188	49	2 627	21 058
20 001 - 40 000	17 000	2 380	2 220	1 404	369	95	439	23 907
40 001 - 60 000	14 871	2 933	1 951	1 614	400	60	175	22 004
60 001 - 80 000	6 033	3 473	1 705	1 719	359	63	111	13 463
80 001 - 100 000	2 001	2 851	1 387	1 477	306	48	57	8 127
100 001 - 120 000	836	1 697	871	918	206	32	35	4 595
120 001 - 140 000	360	951	474	545	110	14	26	2 480
140 001 - 160 000	198	497	259	372	93	14	18	1 451
160 001 - 180 000	133	287	171	217	51	18	11	888
180 001 - 200 000	84	165	104	165	38	4	10	570
200 001 et plus	294	501	316	412	124	33	40	1 720
<b>TOTAL</b>	<b>68 328</b>	<b>17 023</b>	<b>10 958</b>	<b>9 876</b>	<b>2 385</b>	<b>507</b>	<b>5 658</b>	<b>114 735</b>

\* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

### 3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge

#### Les contribuables âgés de 50 à 59 ans, plus gros contributeurs

La répartition des contribuables neuchâtelois en fonction de l'âge permet de constater que les 20 à 29 ans sont les plus nombreux avec 18'501 contribuables, soit le 17% du total. En termes de contribution à l'impôt sur le revenu, ce sont les contribuables âgés de 50 à 59 ans qui participent le plus avec 25,6% du total (152 millions de francs).

Pour rappel, l'âge des contribuables mariés et/ou avec enfants à charge correspond à celui du « chef de famille » au sens de la législation (l'homme chez les couples mariés).

Classe d'âge	Nombre de contribuables	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur le revenu, en %
Moins de 20 ans	3 773	14 543 000	367 052	3.5%	0.1%
20 à 29 ans	18 501	430 321 100	36 834 621	17.0%	6.2%
30 à 39 ans	15 930	786 904 600	79 717 740	14.6%	13.5%
40 à 49 ans	16 836	1 103 912 900	123 370 793	15.4%	20.8%
50 à 59 ans	18 322	1 295 299 900	151 784 275	16.8%	25.6%
60 à 69 ans	14 071	869 567 500	98 101 972	12.9%	16.6%
70 à 79 ans	11 787	639 956 700	66 607 003	10.8%	11.2%
80 ans et plus	9 857	370 745 700	35 764 336	9.0%	6.0%
<b>sous-total</b>	<b>109 077</b>	<b>5 511 251 400</b>	<b>592 547 793</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
Externes et hoiries*	5 658	75 399 200	9 975 792		
Gains de loterie**	-	23 440	2 930		
Prestations en capital***	-	388 429 100	14 726 007		
<b>TOTAL</b>	<b>114 735</b>	<b>5 975 103 140</b>	<b>617 252 522</b>		

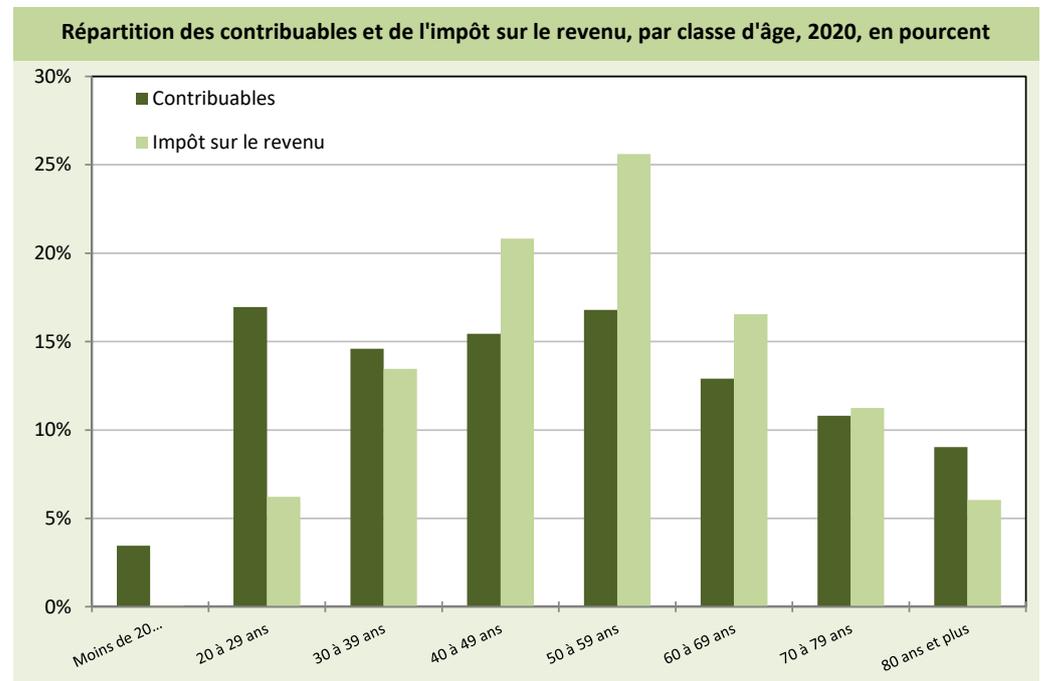
\* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

\*\*Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

\*\*\*Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.

En effectuant une comparaison entre les poids (pourcentages) des classes d'âge en termes de nombre de contribuables et les pourcentages d'impôt auxquels ils participent, on constate que les classes d'âge s'échelonnant de 40 à 79 ans contribuent davantage à l'impôt. Cette proportion s'inverse avec les moins de 40 ans et les plus de 80 ans.

L'illustration de ce phénomène est présentée dans le graphique suivant :



### 3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable

Pour l'année fiscale 2020, la comparaison entre le nombre de contribuables et leur participation respective au total de l'impôt sur la fortune selon la classe de fortune imposable s'établit comme suit :

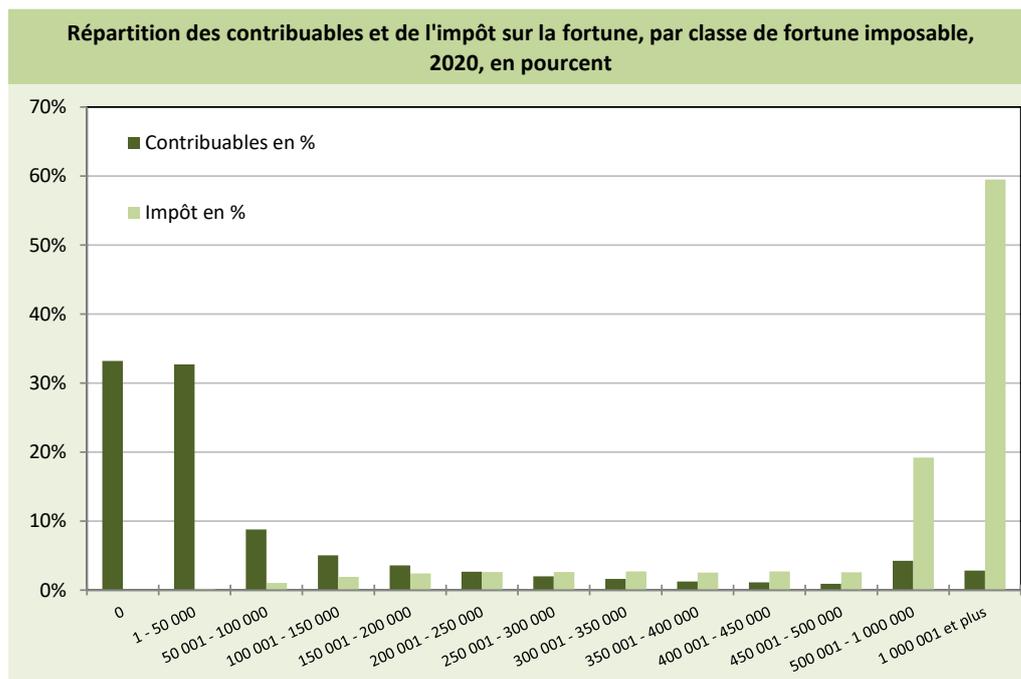
Classe de fortune imposable, en CHF	Nombre de contribuables	Fortune imposable en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
0	38 094	0	0	33.2%	0.0%
1 - 50 000	37 528	626 507 875	140 994	32.7%	0.2%
50 001 - 100 000	10 074	731 262 564	772 397	8.8%	1.0%
100 001 - 150 000	5 782	716 985 742	1 424 374	5.0%	1.9%
150 001 - 200 000	4 116	717 038 617	1 798 020	3.6%	2.4%
200 001 - 250 000	3 048	683 498 995	1 960 989	2.7%	2.6%
250 001 - 300 000	2 291	628 021 664	1 968 021	2.0%	2.6%
300 001 - 350 000	1 862	605 890 006	2 025 391	1.6%	2.7%
350 001 - 400 000	1 451	542 918 853	1 916 101	1.3%	2.6%
400 001 - 450 000	1 288	546 020 344	2 038 807	1.1%	2.7%
450 001 - 500 000	1 050	498 036 306	1 945 792	0.9%	2.6%
500 001 - 1 000 000	4 896	3 378 646 436	14 403 263	4.3%	19.2%
1 000 001 et plus	3 255	9 928 795 733	44 663 042	2.8%	59.5%
<b>TOTAL</b>	<b>114 735</b>	<b>19 603 623 133</b>	<b>75 057 192</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

**2,8 % des contribuables neuchâtelois possèdent une fortune imposable supérieure à un million de francs**

Quelques 33,2% des contribuables neuchâtelois n'ont aucune fortune imposable. Cette proportion passe à 74,7% si l'on ramène ce seuil à 100'000 francs. La part versée par cette dernière catégorie de contribuables correspond au 1,2% du total de l'impôt sur la fortune (près de 913'000 francs).

Les contribuables bénéficiant d'une fortune imposable supérieure à un million de francs représente le 2,8% du total des contribuables. Ils participent à raison de 59,5% au paiement de cet impôt (44,7 millions de francs).

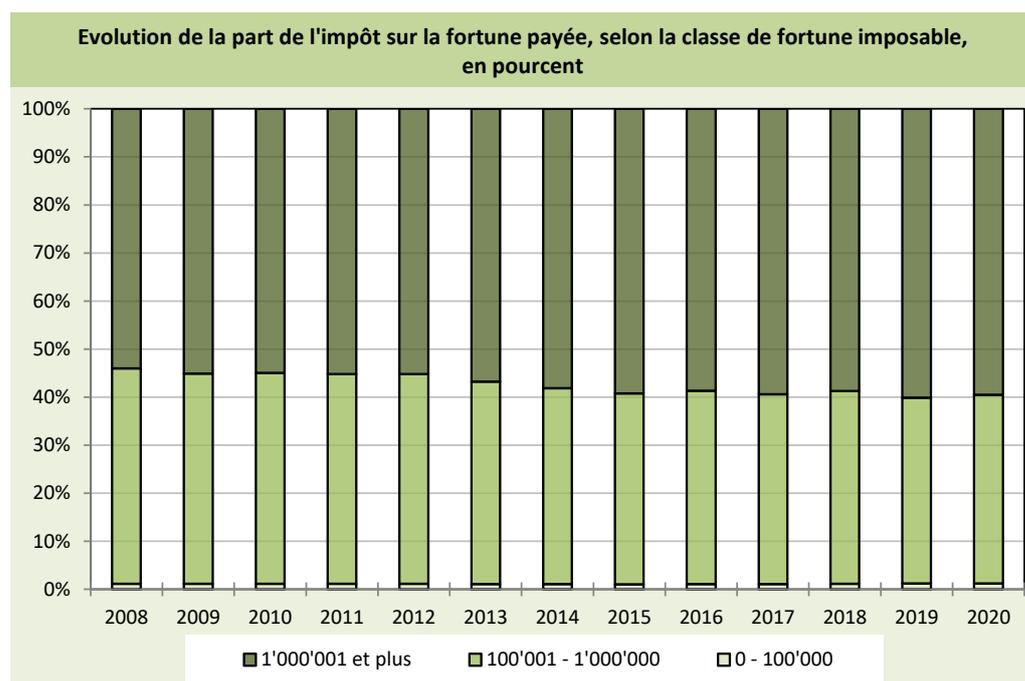
Le graphique ci-dessous permet de visualiser ces répartitions:



Au cours des années fiscales 2008 - 2020, la part des contribuables bénéficiant d'une fortune imposable inférieure ou égale à 100'000 de francs est restée relativement stable passant de 75,4% en 2008 à 74,7% en 2020. Celle des contribuables au bénéfice d'une fortune imposable située entre 100'001 et 1'000'000 francs a très légèrement augmenté en affichant 22,4% en 2008 et 22,5% en 2018. Enfin, la part des contribuables millionnaires (fortune imposable supérieure à 1'000'000 de francs) a légèrement augmenté durant cette période passant de 2,2% en 2008 à 2,8% en 2020.



La participation au produit de l'impôt sur la fortune des contribuables dont la fortune imposable est inférieure à 100'001 francs est restée quasiment inchangée entre 2008 et 2020, avec une contribution de 1,2% du total. La deuxième catégorie de contribuables (100'001 – 1'000'000 de francs) voit sa participation diminuer, passant de 44,8% en 2008 à 39,3% en 2020. La participation des contribuables les plus fortunés (plus de 1 million de francs) est en augmentation avec 54% en 2008 et 59,5% en 2020.



### 3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge

Pour l'année fiscale 2020, la répartition des contribuables en fonction de l'âge se présente comme suit :

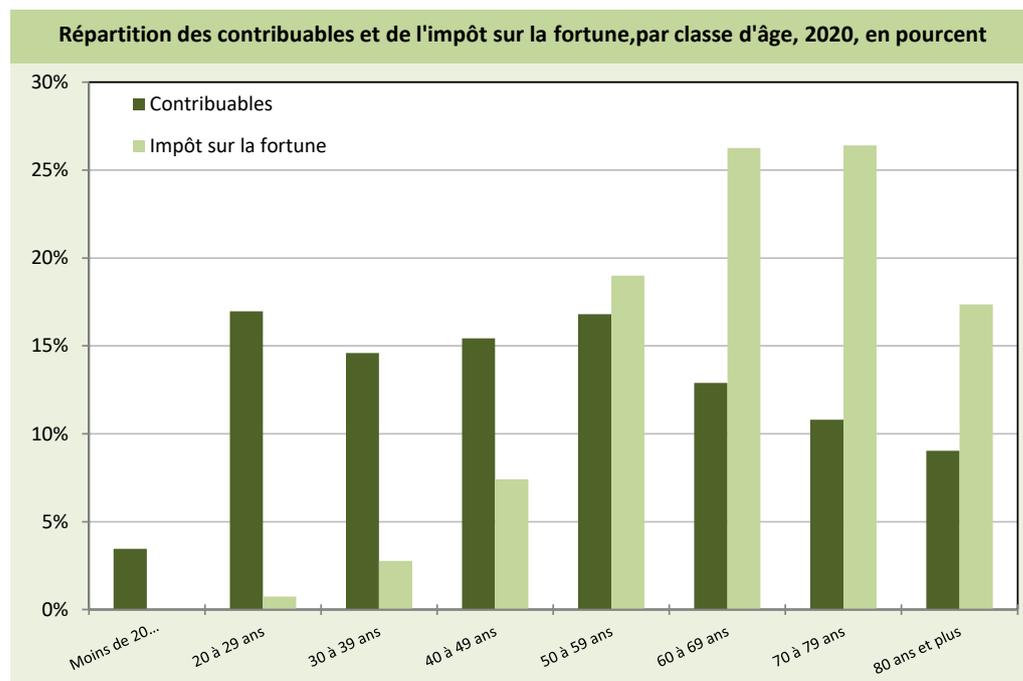
Classe d'âge	Nombre de contribuable	Fortune imposable en CHF	Impôts sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
Moins de 20 ans	3 773	33 664 475	31 819	3.5%	0.0%
20 à 29 ans	18 501	352 865 217	528 789	17.0%	0.7%
30 à 39 ans	15 930	752 928 200	1 988 373	14.6%	2.8%
40 à 49 ans	16 836	1 583 666 514	5 316 651	15.4%	7.4%
50 à 59 ans	18 322	3 531 928 472	13 614 818	16.8%	19.0%
60 à 69 ans	14 071	4 711 419 389	18 809 083	12.9%	26.3%
70 à 79 ans	11 787	4 696 897 236	18 920 466	10.8%	26.4%
80 ans et plus	9 857	3 116 626 189	12 439 171	9.0%	17.4%
<b>sous-total</b>	<b>109 077</b>	<b>18 779 995 692</b>	<b>71 649 170</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
<i>Externes et hoiries*</i>	5 658	823 627 442	3 408 022		
<b>TOTAL</b>	<b>114 735</b>	<b>19 603 623 133</b>	<b>75 057 192</b>		

\* Domicile à l'étranger du canton et successions non-partagées

Contrairement à l'impôt sur le revenu, les contribuables âgés de 50 à 59 ans ne sont pas les plus grands contributeurs à l'impôt sur la fortune (19%). Il s'agit des 70-79 ans qui y participent le plus avec 26,4% du total, soit 18,9 millions de francs dus en 2020.

**Les contribuables âgés de 70 à 79 ans, plus gros contributeurs à l'impôt sur la fortune**

Les moins de 30 ans représentent 20,4% des contribuables et contribuent au 0,7% de l'impôt sur la fortune (0,6 million de francs). Ce ratio s'inverse chez les plus de 60 ans avec une proportion de contribuables équivalente à 32,7% et une contribution de 70% (52,2 millions de francs). Globalement, on constate que le rapport entre nombre de contribuables et participation financière à l'impôt sur la fortune s'inverse à partir de la classe des 50 – 59 ans.



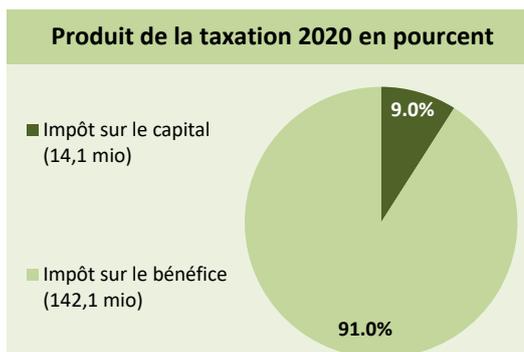
## 4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES

### 4.1 Considérations générales

**156,2 millions de recettes fiscales provenant des personnes morales en 2020**

Durant l'année fiscale 2020, les recettes provenant de la taxation des personnes morales ont atteint la somme de 156,2 millions de francs pour l'État de Neuchâtel. 91% de cette somme provient de l'impôt sur le bénéfice (142,1 millions de francs) et le 9% restant, de l'impôt sur le capital (14,1 millions de francs).

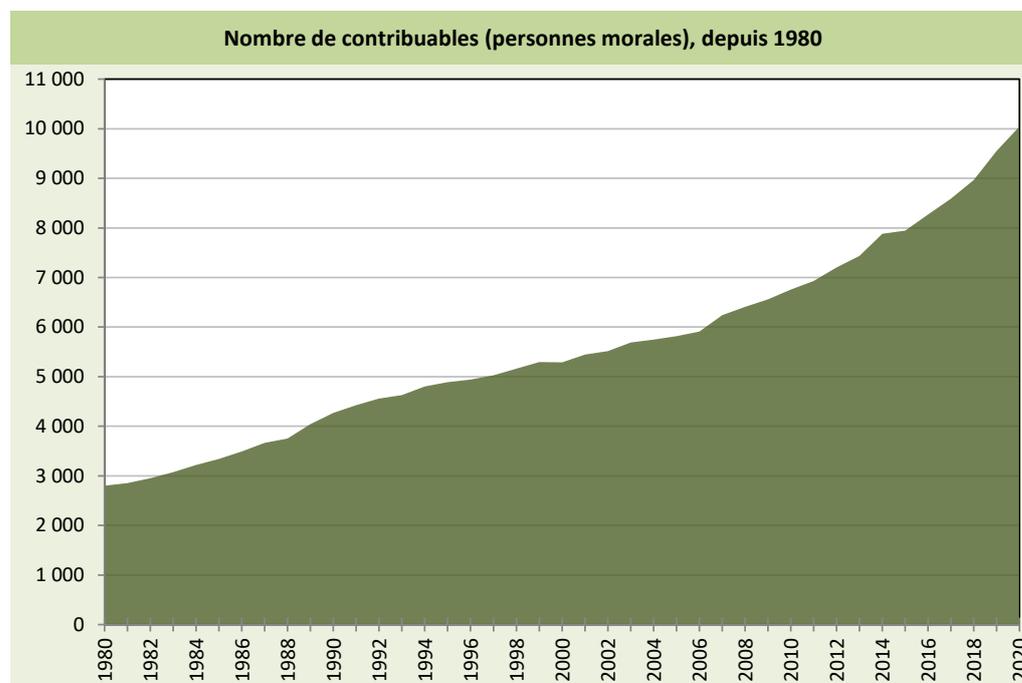
Le nombre de personnes morales ayant fait l'objet d'une taxation au cours de cette année se monte à 10'045 contribuables.



### 4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales

**+5,2% de contribuables personnes morales par rapport à 2019**

A l'instar de ces dernières années, le nombre de personnes morales est en augmentation en 2020. En comparaison avec l'année 2019, cette hausse se chiffre à +5,2% soit un total de 493 contribuables supplémentaires.



L'évolution des recettes dues aux personnes morales depuis l'année 1980 se présente comme suit:

Année	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Impôt total en mio de CHF
1980	2 799	5.74	17.15	22.89
1981	2 853	6.13	16.67	22.80
1982	2 954	6.22	16.78	23.00
1983	3 075	5.92	18.13	24.05
1984	3 219	6.13	16.73	22.85
1985	3 341	6.42	21.15	27.57
1986	3 490	6.87	23.61	30.48
1987	3 665	7.72	28.85	36.57
1988	3 750	7.17	32.54	39.72
1989	4 041	6.54	29.08	35.62
1990	4 268	7.59	35.77	43.35
1991	4 427	8.38	36.67	45.04
1992	4 559	10.97	46.00	56.97
1993	4 630	8.07	43.10	51.17
1994	4 802	7.64	49.69	57.32
1995	4 892	7.28	49.81	57.09
1996	4 943	8.34	57.48	65.81
1997	5 031	9.90	50.93	60.82
1998	5 164	9.36	54.25	63.61
1999	5 294	14.79	69.92	84.72
2000	5 290	15.62	80.86	96.48
2001	5 448	17.45	69.42	86.88
2002	5 514	16.90	54.63	71.53
2003	5 688	17.58	54.91	72.50
2004	5 745	19.11	60.44	79.54
2005	5 816	18.62	80.32	98.94
2006	5 911	20.42	94.49	114.92
2007	6 239	19.82	94.06	113.88
2008	6 410	22.03	93.11	115.15
2009	6 559	24.09	92.16	116.24
2010	6 758	18.18	114.60	132.78
2011	6 931	6.71	154.58	161.28
2012	7 201	6.95	192.69	199.65
2013	7 435	7.64	172.93	180.57
2014*	7 880	8.48	185.71	194.20
2015	7 945	9.28	153.01	162.29
2016	8 270	11.80	145.65	157.45
2017	8 587	14.20	170.95	185.15
2018	8 965	10.86	129.38	140.24
2019	9 552	9.94	165.38	175.31
2020	10 045	14.08	142.10	156.17

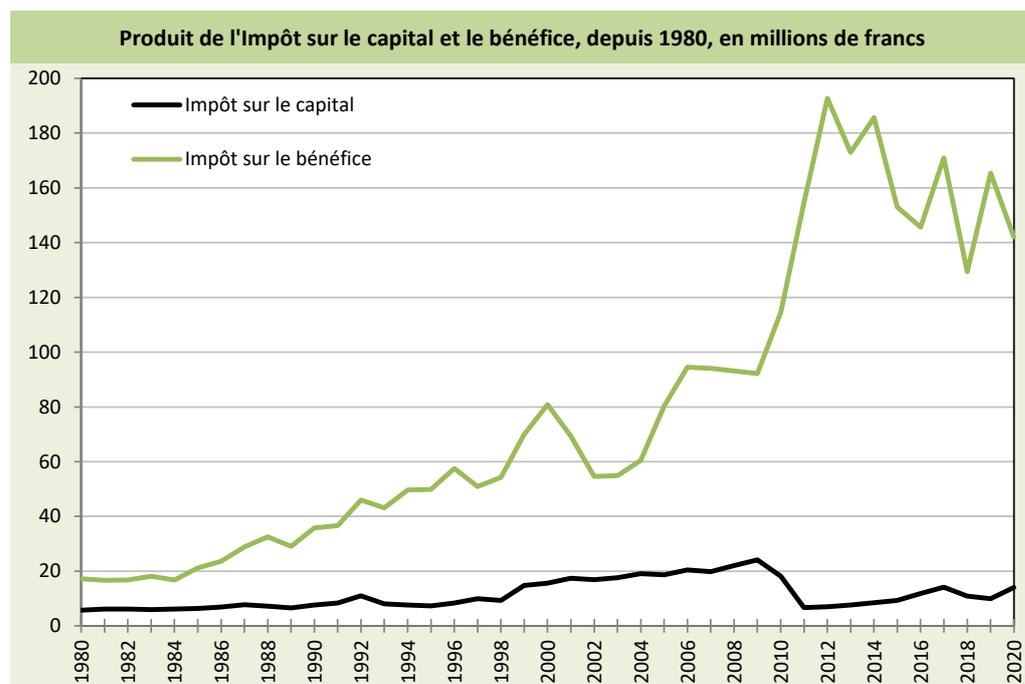
\*Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (bascule de 100 à 123 points d'impôt PM pour l'État)

Avec 156,2 millions de francs de recettes en 2020, l'impôt des personnes morales affiche une baisse par rapport à l'année fiscale 2019. Cette diminution des recettes fiscales équivaut à 19,1 millions de francs, soit -10,9%.

Dans le détail, l'impôt sur le capital présente une hausse des recettes fiscales avec +41,7% entre 2019 et 2020 (+4,1 millions de francs). Cette hausse des recettes est notamment engendrée par l'abandon des statuts et l'augmentation du taux d'impôt sur le capital.

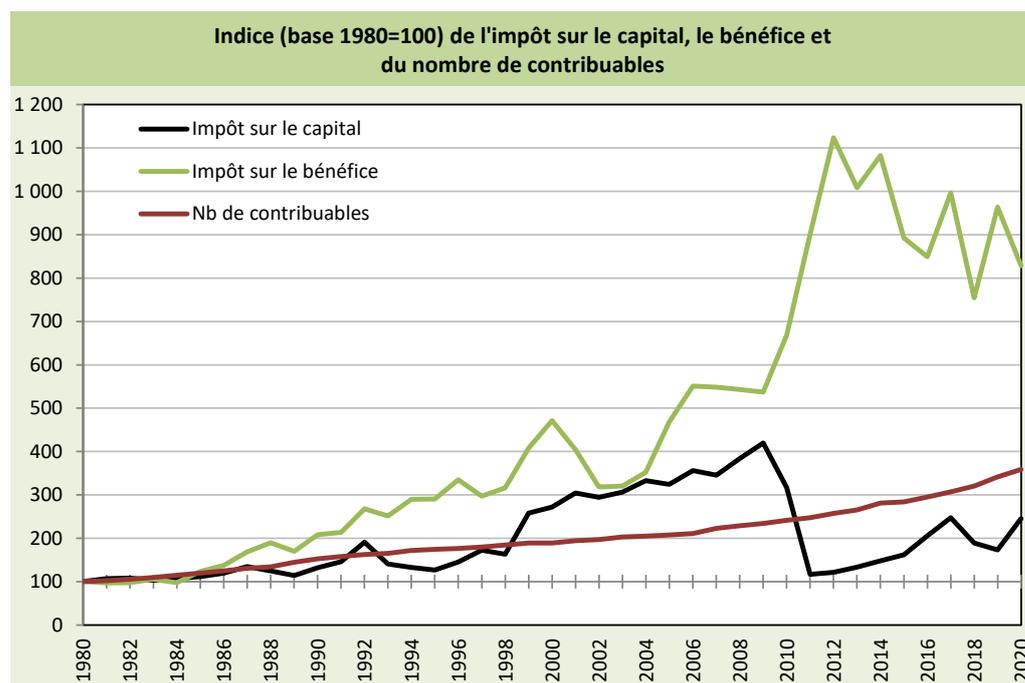
L'impôt sur le bénéfice laisse apparaître une baisse de 23,3 millions de francs, soit -14,1 % par rapport à l'année fiscale 2019. Cette baisse est en partie liée à la modification du taux d'impôt intervenue en 2020 (taux passant de 5% à 3.6%) et à la crise liée au COVID.

**Hausse des recettes de l'impôt sur le capital**



Remarque: la baisse des recettes dues à l'impôt sur le capital intervenue en 2010 est essentiellement expliquée par la mise en œuvre progressive de la réforme cantonale sur l'imposition des personnes morales.

Les indices de ces deux impôts et du nombre de contribuables présentés dans le graphique ci-dessous permettent de bien visualiser ces différentes évolutions.



### 4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales

Comme déjà évoqué à plusieurs reprises dans le présent rapport, la réforme fiscale opérée entre 2010 et 2018 dans le canton de Neuchâtel comprend une modification de la répartition du produit de l'impôt entre les communes et l'Etat dès l'année fiscale 2014. Une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après afin d'en masquer les effets.

En 2020, la réforme fiscale fédérale (RFFA) tenant compte des critères internationaux a demandé une adaptation cantonale. Cette réforme a engendré l'abandon des statuts (holdings, sociétés de domicile, ...), l'adaptation du taux d'imposition du bénéfice, et l'introduction d'un petit taux sur le capital (ancien taux holding) pour la part du capital finançant des participations avec les outils suivants : Patent Box, Step-up, Super R&D.

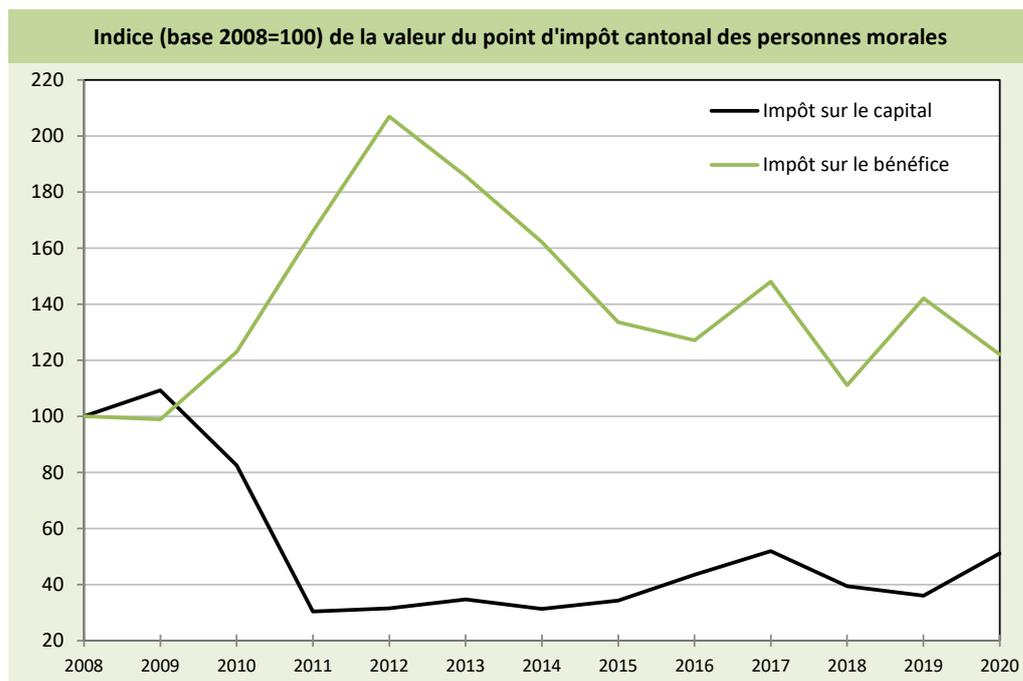
En 2020, la valeur du point d'impôt sur le capital des personnes morales se monte à un peu plus de 112'000 francs, soit une hausse de 33'114 francs en comparaison avec l'année fiscale 2019 (+41,7%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Capital imposable en mio de CHF	Impôt sur le capital en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2008	100	35 419.0	22.0	220 313
2009	100	43 321.0	24.1	240 872
2010	100	57 140.2	18.2	181 776
2011	100	45 925.6	6.7	67 054
2012	100	42 633.5	7.0	69 539
2013	100	45 632.0	7.6	76 447
2014	123	50 629.6	8.5	68 980
2015	123	56 924.3	9.3	75 487
2016	123	122 710.7	11.8	95 970
2017	124	126 957.1	14.2	114 487
2018	125	160 113.3	10.9	86 903
2019	125	137 324.0	9.9	79 492
2020	125	168 328.8	14.1	112 606

En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice, la valeur du point d'impôt atteint la somme de 1,1 million de francs en 2020, soit une baisse de 186'244 francs par rapport à 2019 (-14,1%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Bénéfice imposable en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2008	100	6 957.4	93.1	931 137
2009	100	5 690.6	92.2	921 558
2010	100	12 486.4	114.6	1 145 979
2011	100	10 160.9	154.6	1 545 767
2012	100	13 382.1	192.7	1 926 937
2013	100	12 863.9	172.9	1 729 302
2014	123	11 194.6	185.7	1 509 847
2015	123	9 915.7	153.0	1 243 954
2016	123	13 152.7	145.6	1 184 144
2017	124	11 363.6	171.0	1 378 654
2018	125	46 802.5	129.4	1 035 001
2019	125	28 289.4	165.4	1 323 015
2020	125	65 516.7	142.1	1 136 770

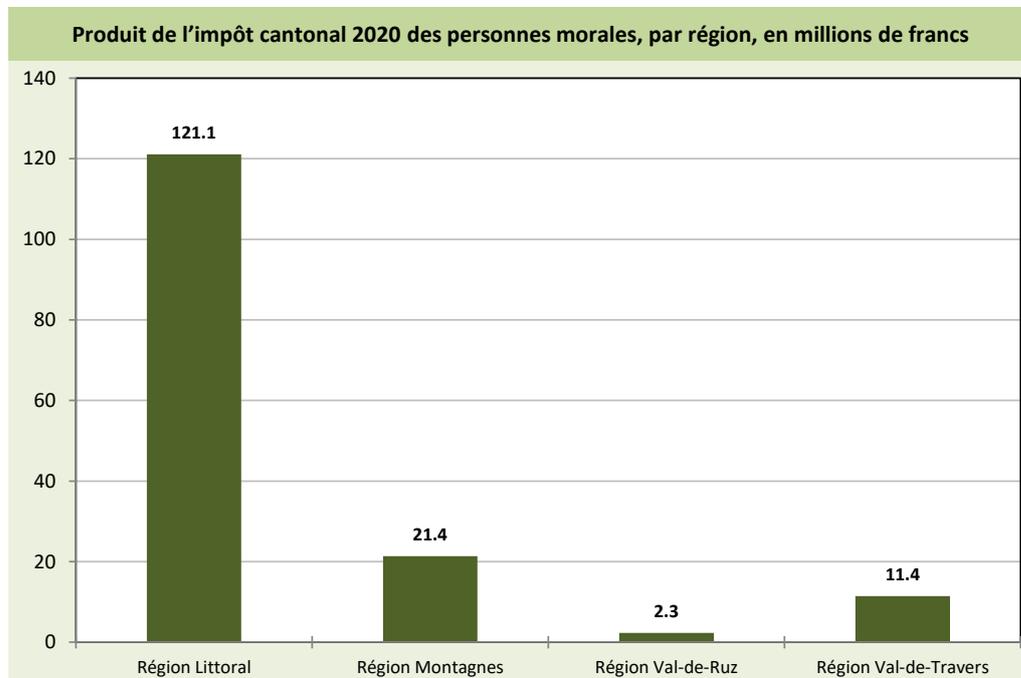
L'évolution indicée de la valeur du point d'impôt sur le capital et le bénéfice entre 2007 et 2018 se présente comme suit:



*La baisse de l'impôt sur le capital intervenue entre 2009 et 2010 résulte principalement de la baisse du taux d'imposition sur le capital des holdings. La nouvelle baisse de l'impôt sur le capital entre 2010 et 2011 est en grande partie expliquée par l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital des personnes morales.*

#### 4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par région

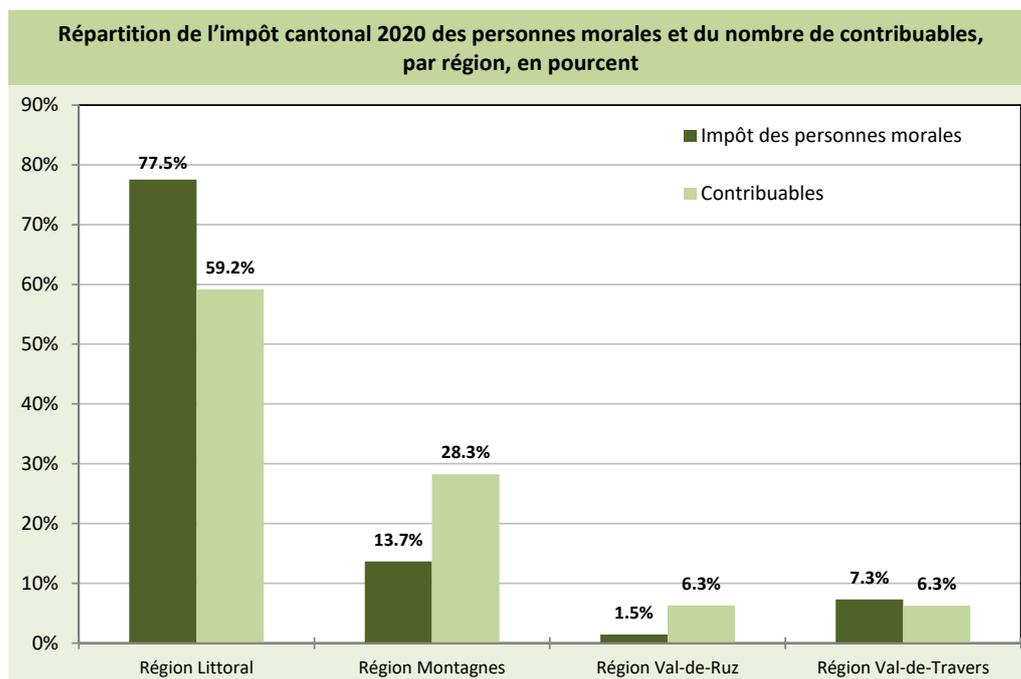
La répartition par région des recettes fiscales cantonales relatives aux personnes morales fait apparaître d'importantes disparités géographiques. Ainsi, 77,5% du produit fiscal provient de la région Littoral avec 121,1 millions de francs, suivi de la région Montagnes (13,7%) et de la région Val-de-Travers (7,3%). Les plus faibles rentrées sont localisées dans la région Val-de-Ruz avec 2,4 millions de francs, soit 1,5% du total.



Si ces différences sont en partie dues au nombre de contribuables établis dans les régions, le graphique ci-dessous démontre que cela ne suffit pas à expliquer l'entier de ce résultat.

#### **Les contribuables de la région Littoral, plus grands contributeurs**

On constate que la région Littoral qui participe à hauteur de 77,5% au produit de l'impôt cantonal des personnes morales ne regroupe que le 59,2% des contribuables. Même constat pour le Val-de-Travers avec 6,3% des contribuables et 7,3% des recettes fiscales. Les autres régions connaissent une situation inverse.



#### 4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par commune

En termes d'impôt moyen par contribuable, la commune de Boudry présente le résultat le plus élevé en 2020 avec un montant de 43'190 francs. Pour les communes de plus de 10'000 habitants, l'impôt cantonal moyen des personnes morales (capital + bénéfice) par contribuable donne le résultat suivant: Neuchâtel arrive en première position avec un montant de 28'540 francs par contribuable, suivi de Val-de-Travers (20'380 francs), du Locle (13'602 francs) et de La Chaux-de-Fonds (6484 francs). Val-de-Ruz ferme la marche avec 3638 francs par contribuable.

L'impôt moyen par contribuable varie également entre 2019 et 2020 selon les communes. Ainsi, en reprenant l'exemple des grandes communes, une évolution positive est constatée à Val-de-Travers (+120,4%), alors que Neuchâtel (-15,3%), La Chaux-de-Fonds (-27,7%), Val-de-Ruz (-36,7%) et Le Locle (-47,3%) voient cet indicateur afficher une baisse.

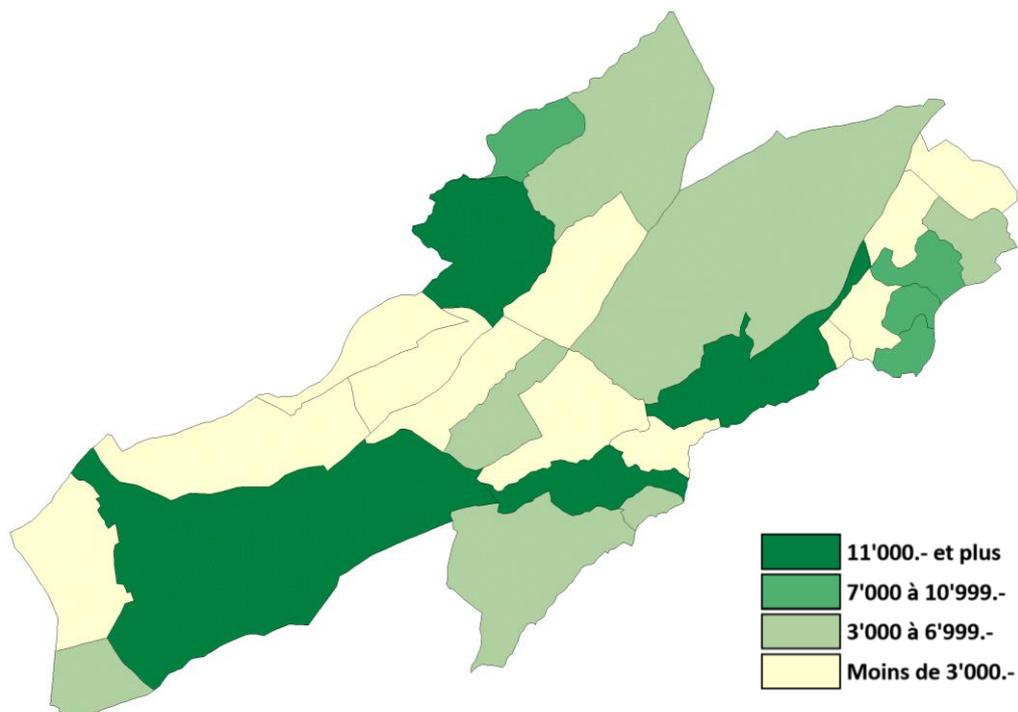
**Impôt moyen par  
contribuable en baisse de  
15,3% entre 2019 et 2020**

Commune	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt moyen par contribuable, en CHF	Variation 19-20 de l'impôt par contribuable, en %
<b>Canton de Neuchâtel</b>	<b>10 045</b>	<b>14 075 722</b>	<b>142 096 296</b>	<b>156 172 018</b>	<b>15 547</b>	<b>-15.3%</b>
Boudry	242	719 620	9 732 360	10 451 980	43 190	+15.7%
Cornaux	96	108 169	894 913	1 003 082	10 449	-33.5%
Cortailod	251	300 047	1 426 066	1 726 112	6 877	-30.4%
Cressier	65	89 962	367 861	457 823	7 043	-19.6%
Enges	9	9 151	3 618	12 769	1 419	+38.5%
Hauterive	121	97 608	262 457	360 065	2 976	-26.3%
La Grande Béroche	459	473 864	1 599 672	2 073 536	4 518	-13.7%
La Tène	359	574 799	3 044 664	3 619 463	10 082	-9.8%
Le Landeron	191	276 748	472 086	748 834	3 921	-75.0%
Lignièrès	46	9 362	63 619	72 981	1 587	+0.6%
Milvignes	361	129 135	864 425	993 560	2 752	-15.6%
Neuchâtel	3 468	5 466 285	93 509 254	98 975 539	28 540	-15.3%
Rochefort	47	15 154	50 840	65 995	1 404	-21.3%
Saint-Blaise	228	130 252	374 956	505 208	2 216	-20.5%
<b>Région Littoral</b>	<b>5 943</b>	<b>8 400 156</b>	<b>112 666 790</b>	<b>121 066 946</b>	<b>20 371</b>	<b>-14.5%</b>
Brot-Plamboz	19	7 614	55 994	63 608	3 348	+7.3%
La Brévine	32	6 901	35 284	42 185	1 318	-1.6%
La Chaux-de-Fonds	2 099	2 732 279	10 876 981	13 609 260	6 484	-27.7%
La Chaux-du-Milieu	16	3 281	4 373	7 654	478	-67.3%
La Sagne	44	18 956	47 643	66 598	1 514	-37.5%
Le Cerneux-Péquignot	13	5 558	10 276	15 834	1 218	-54.0%
Le Locle	549	1 506 978	5 960 617	7 467 595	13 602	-47.3%
Les Planchettes	3	16 024	6 559	22 583	7 528	-25.4%
Les Ponts-de-Martel	64	14 325	66 678	81 003	1 266	-53.5%
<b>Région Montagnes</b>	<b>2 839</b>	<b>4 311 916</b>	<b>17 064 404</b>	<b>21 376 320</b>	<b>7 530</b>	<b>-36.5%</b>
Val-de-Ruz	634	546 541	1 759 999	2 306 540	3 638	-36.7%
<b>Région Val-de-Ruz</b>	<b>634</b>	<b>546 541</b>	<b>1 759 999</b>	<b>2 306 540</b>	<b>3 638</b>	<b>-36.7%</b>
La Côte-aux-Fées	29	9 267	141 062	150 328	5 184	-24.4%
Les Verrières	54	57 395	87 113	144 508	2 676	+3.9%
Val-de-Travers	546	750 448	10 376 928	11 127 375	20 380	+120.4%
<b>Région Val-de-Travers</b>	<b>629</b>	<b>817 109</b>	<b>10 605 102</b>	<b>11 422 212</b>	<b>18 159</b>	<b>+112.9%</b>

\* En dessous de 3 contribuables, les chiffres sont masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

La carte ci-dessous permet de mettre en évidence les disparités observées au niveau de l'impôt cantonal moyen par contribuable dans les communes neuchâtelaises.

**Impôt cantonal moyen des personnes morales (capital+bénéfice)  
par contribuable, 2020, en CHF**



#### 4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû

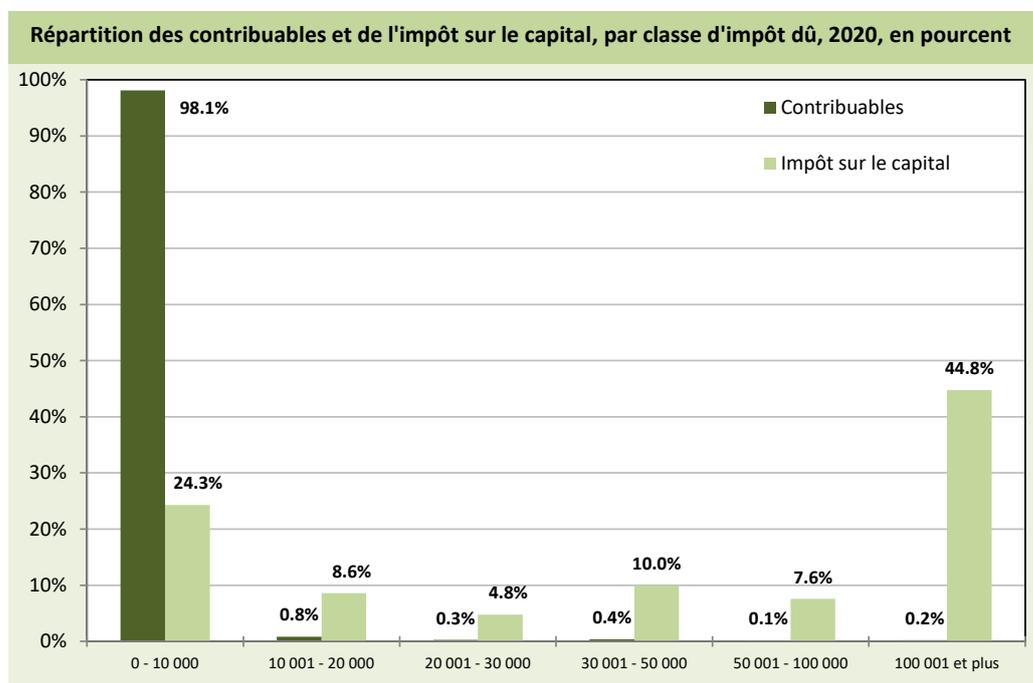
Le tableau suivant présente la répartition des contribuables par classe d'impôt sur le capital versé en 2020:

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0 - 10 000	9 856	3 421 362	98.1%	24.3%
10 001 - 20 000	85	1 214 977	0.8%	8.6%
20 001 - 30 000	28	670 944	0.3%	4.8%
30 001 - 50 000	36	1 400 987	0.4%	10.0%
50 001 - 100 000	15	1 066 822	0.1%	7.6%
100 001 et plus	25	6 300 630	0.2%	44.8%
<b>TOTAL</b>	<b>10 045</b>	<b>14 075 722</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

Au cours de l'année fiscale 2020, 98,1% des contribuables ont versé moins de 10'000 francs d'impôt sur le capital et ont contribué à hauteur de 24,3% au produit total de l'impôt, soit une somme de 3,4 millions de francs.

0,2% des contribuables ont payé plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital et ont participé à hauteur de 44,8% au produit de l'impôt, soit plus de 6 millions de francs.

Le solde se situe entre 10'001 et 100'000 francs avec 30,9% d'impôt payé et représente 1,6% du total des contribuables.

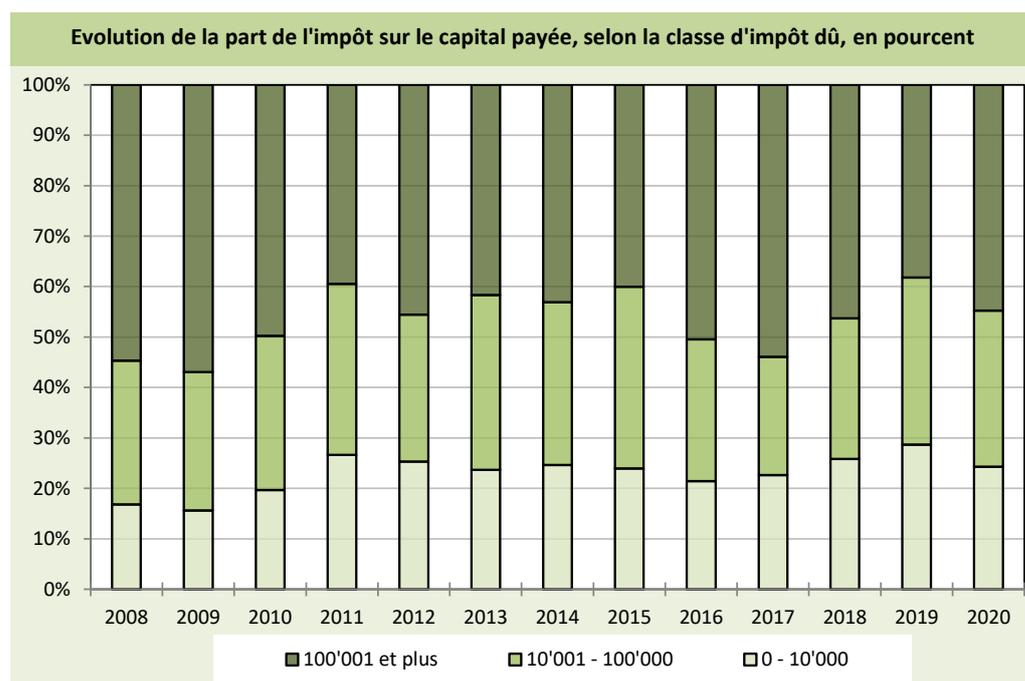


Durant la période fiscale 2008 - 2020, la part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le capital a quelque peu augmenté, passant de 96,3% en 2008 à 98,1% en 2020. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs s'est amoindrie (3,2% en 2008 et 1,6% en 2020). Enfin, la part des entreprises devant participer pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le capital connaît une baisse avec 0,5% en 2008 et 0,2% en 2020.

**0,2% des entreprises versent plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital en 2020**



La part de l'impôt sur le capital due par les entreprises versant moins de 10'001 francs s'est accrue entre 2008 et 2020, avec une contribution passant de 16,8% à 24,3% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit sa participation augmenter également, avec 28,5% en 2008 et 30,9% en 2020. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital affiche une baisse, passant ainsi de 54,7% en 2008 à 44,8% en 2020.



La répartition des contribuables par classe d'impôt sur le bénéfice versé en 2020 se présente comme suit:

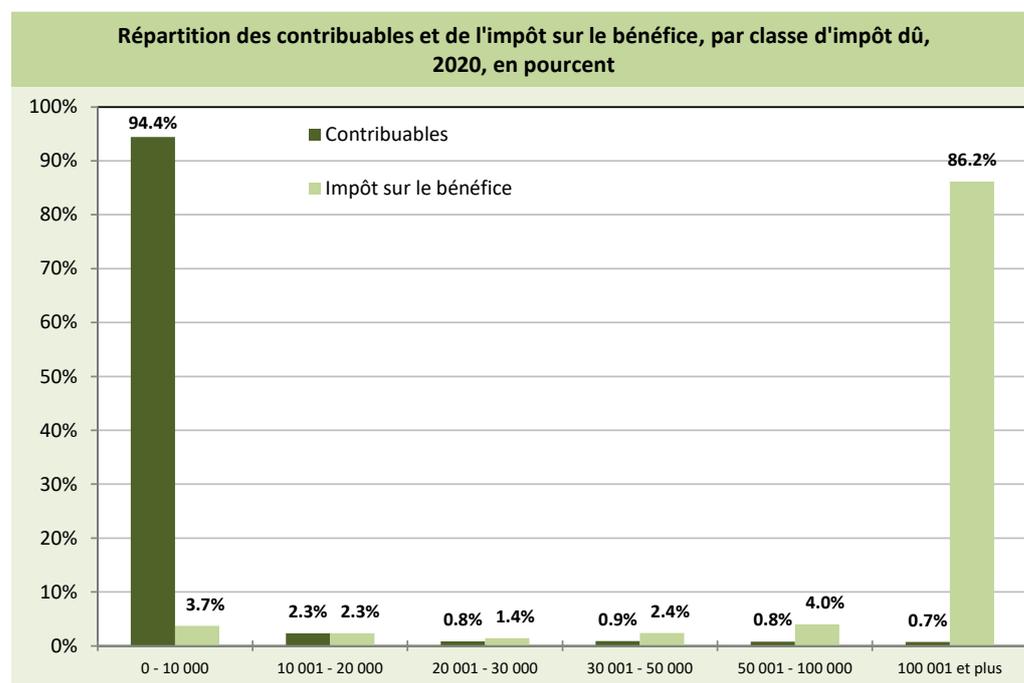
**0,7% des entreprises paient plus de 100'000 francs d'impôt sur le bénéfice**

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0 - 10 000	9 484	5 263 061	94.4%	3.7%
10 001 - 20 000	236	3 327 190	2.3%	2.3%
20 001 - 30 000	82	2 012 309	0.8%	1.4%
30 001 - 50 000	88	3 353 691	0.9%	2.4%
50 001 - 100 000	80	5 690 975	0.8%	4.0%
100 001 et plus	75	122 449 070	0.7%	86.2%
<b>TOTAL</b>	<b>10 045</b>	<b>142 096 296</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

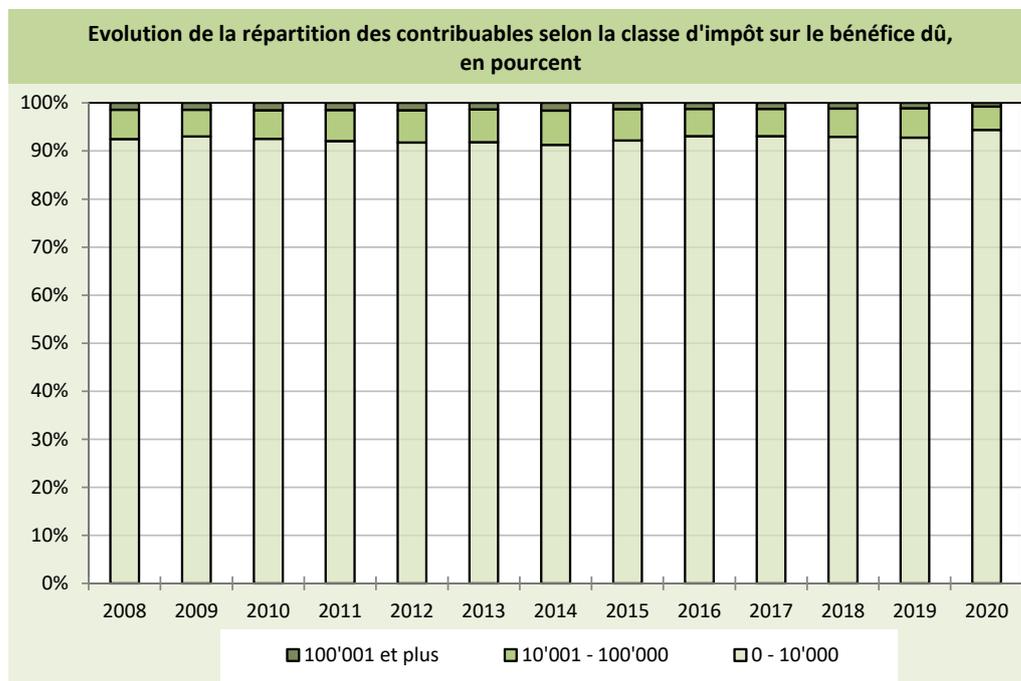
La proportion de contribuables versant moins de 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est, comme dans le cas de l'impôt sur le capital, extrêmement importante. Ainsi en 2020, cette part s'est montée à 94,4% du total, soit 9484 contribuables. La contribution au produit de l'impôt s'est élevée à 3,7% (5,3 millions de francs).

86,2% de l'impôt versé, soit 122,4 millions de francs, provient de la classe des contribuables versant plus de 100'000 francs d'impôt. 75 contribuables sont concernés, ce qui correspond à 0,7% du total.

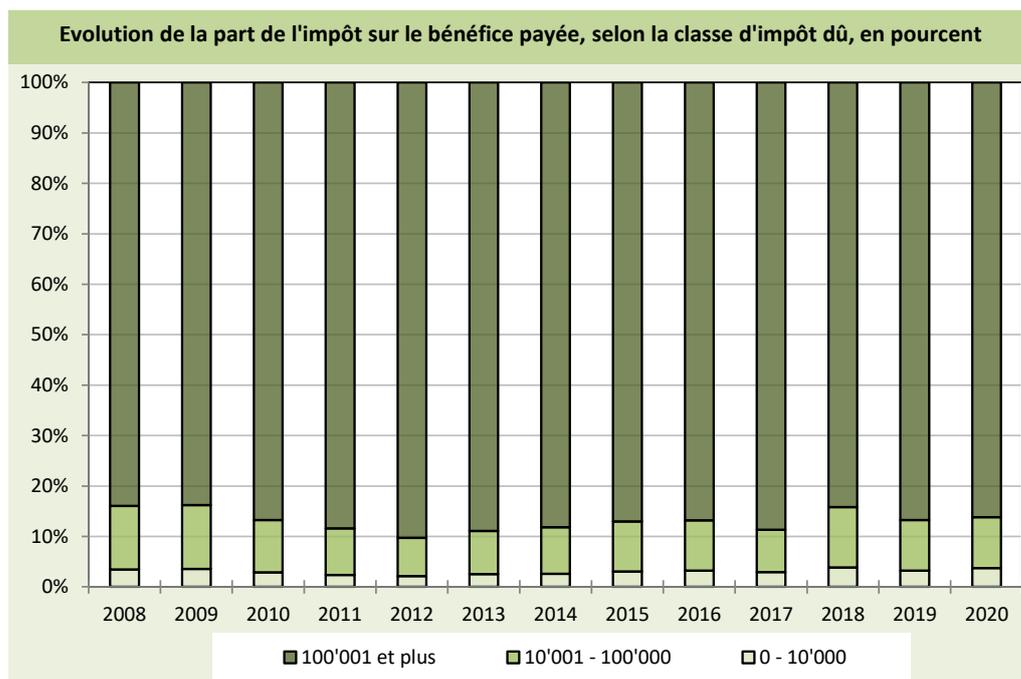
Le graphique suivant illustre bien le rapport existant entre nombre de contribuables et participation au produit de l'impôt sur le bénéfice par classe d'impôt dû:



Au cours des années fiscales 2008 - 2020, la part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est en augmentation, passant de 92,5% en 2008 à 94,4% en 2020. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs affiche une baisse avec 6,1% en 2008 et 4,8% en 2020. Enfin, la part des entreprises participant pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le bénéfice est en diminution sur cette période, avec 1,4% en 2008 et 0,7% en 2020.



La participation au produit de l'impôt sur le bénéfice des entreprises qui versent moins de 10'001 francs a quelque peu augmenté entre 2008 et 2020, avec respectivement des contributions de 3,4% et 3,7% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit sa participation diminuer, passant de 12,6% en 2008 à 10,1% en 2020. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le bénéfice est quant à elle en augmentation, avec 83,9% en 2008 et 86,2% en 2020.



#### 4.7 Impôt des personnes morales par catégorie

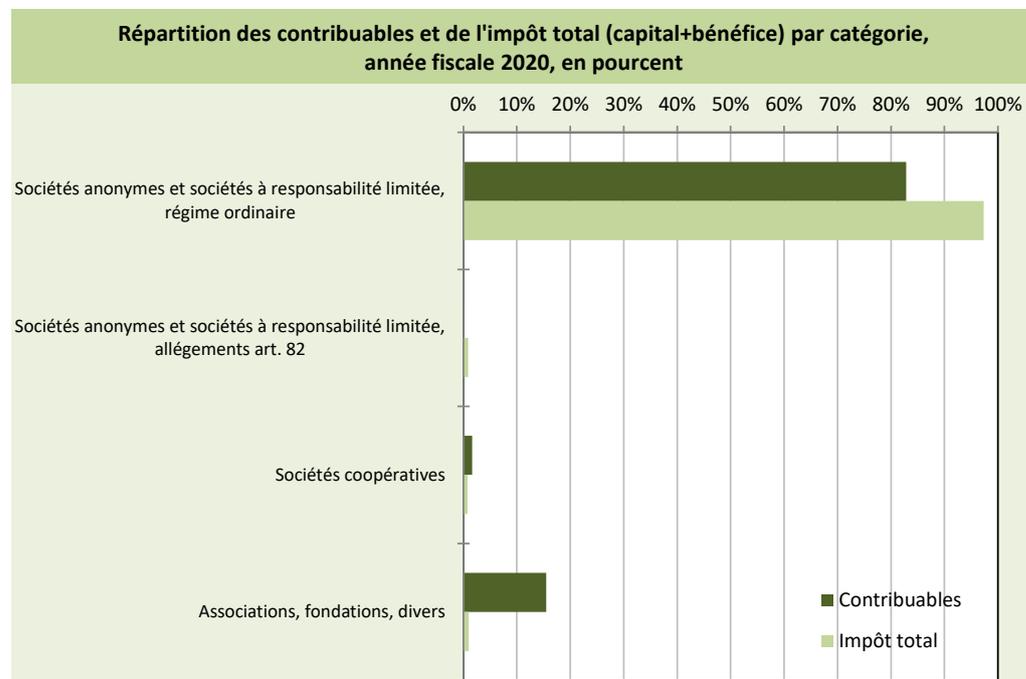
La nouvelle réforme fédérale entrée en vigueur en 2020 a abaissé le taux d'imposition de 5% à 3,6% (10% à 7,2% en cumulant l'impôt cantonal et communal).

Pour les autres particularités (réductions d'impôts, allègements, taux spéciaux), le lecteur est prié de se référer aux explications complémentaires précisées dans le lexique qui se trouve en fin de document.

Catégorie	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Impôt sur le bénéfice, en CHF	impôt total en CHF	Contribuables en %	Impôt total en %
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée	8 319	12 613 264	139 454 773	152 068 037	82.82%	97.37%
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, allègements art. 82	3	0	1 362 696	1 362 696	0.03%	0.87%
Sociétés coopératives	164	595 375	576 945	1 172 320	1.63%	0.75%
Associations, fondations, divers	1 559	867 083	701 883	1 568 965	15.52%	1.00%
<b>TOTAL</b>	<b>10 045</b>	<b>14 075 722</b>	<b>142 096 296</b>	<b>156 172 018</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

Pour l'année fiscale 2020, les sociétés anonymes et à responsabilité limitée sous régime ordinaire constituent le 88,2% des contribuables (8319) et participent à hauteur de 97,4% (152,1 millions de francs) au produit total de l'impôt des personnes morales (capital + bénéfice).

Celles bénéficiant d'allègements fiscaux représentent le 0,03% des contribuables (3) et versent 0,9% du produit total de l'impôt (10'000 francs). Notons que le nombre de sociétés bénéficiant d'un allègement est stable par rapport à 2019. À titre de comparaison, le nombre de sociétés de cette catégorie se montait encore à 101 en 2010.



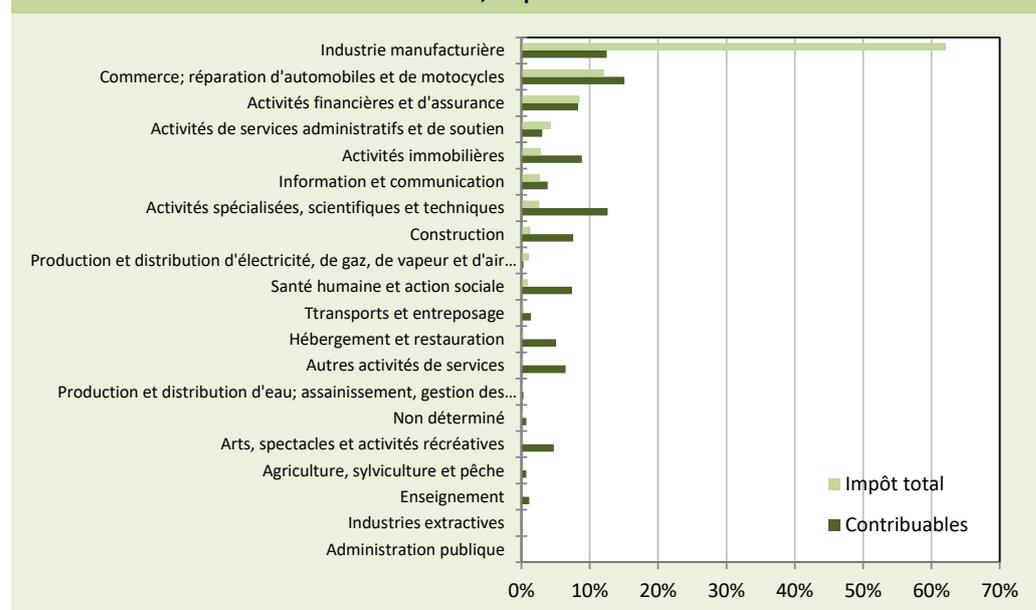
#### 4.8 Impôt des personnes morales par secteur d'activité économique

Suite à la refonte de la base de données des personnes morales intervenue en 2020, le code NOGA (nomenclature générale des activités), qui décrit le secteur d'activité principal des entreprises, a été ajouté afin d'analyser plus finement la typologie des entreprises neuchâteloises sous l'angle fiscal. Cette nomenclature, reconnue internationalement et utilisée notamment par l'Office fédéral de la statistique (OFS), permet de présenter les résultats suivants :

Secteur économique	Branche économique	Nombre de contribuables	Impôt total (capital+bénéfice) en CHF	Contribuables en %	Impôt total en %
Secteur primaire	Agriculture, sylviculture et pêche	73	81 396	0.7%	0.1%
	Industries extractives	4	26 263	0.0%	0.0%
Secteur secondaire	Industrie manufacturière	1 255	97 051 251	12.5%	62.1%
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	31	1 728 545	0.3%	1.1%
	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et depollution	28	306 223	0.3%	0.2%
	Construction	760	2 010 505	7.6%	1.3%
Secteur tertiaire	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	1 512	18 844 005	15.1%	12.1%
	T transports et entreposage	138	516 564	1.4%	0.3%
	Hébergement et restauration	510	480 739	5.1%	0.3%
	Information et communication	386	4 241 502	3.8%	2.7%
	Activités financières et d'assurance	831	13 259 098	8.3%	8.5%
	Activités immobilières	890	4 394 043	8.9%	2.8%
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 265	4 093 064	12.6%	2.6%
	Activités de services administratifs et de soutien	305	6 728 374	3.0%	4.3%
	Administration publique	4	676	0.0%	0.0%
	Enseignement	113	66 422	1.1%	0.0%
	Santé humaine et action sociale	744	1 428 568	7.4%	0.9%
	Arts, spectacles et activités récréatives	476	182 708	4.7%	0.1%
	Autres activités de services	650	429 738	6.5%	0.3%
	Non déterminé	Non déterminé	70	302 335	0.7%
<b>TOTAL</b>		<b>10 045</b>	<b>156 172 018</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

En 2020, la branche économique de l'industrie manufacturière arrive en tête des impôts versés avec 97,1 millions de francs (62,1% du total). Elle est suivie par le commerce; réparation d'automobiles et de motocycles (12,1% du total) et des activités financières et d'assurance (8,5% du total des impôts).

Répartition des contribuables et de l'impôt versé (capital+bénéfice) par branche économique, 2020, en pourcent



## 5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX

### 5.1 Impôt des travailleurs frontaliers

L'impôt des travailleurs frontaliers ne constitue pas un véritable impôt mais une compensation financière rétrocédée par la France au canton de Neuchâtel. Le montant est calculé sur le 4,5% de la masse salariale brute des travailleurs frontaliers et versé par l'Etat de domicile de ces derniers à celui où ils exercent leurs activités lucratives.

La contribution versée par la France en 2021, basée sur les salaires des frontaliers en 2020, a été répartie selon décret du Grand Conseil à raison de 75% aux communes et 25% à l'Etat.

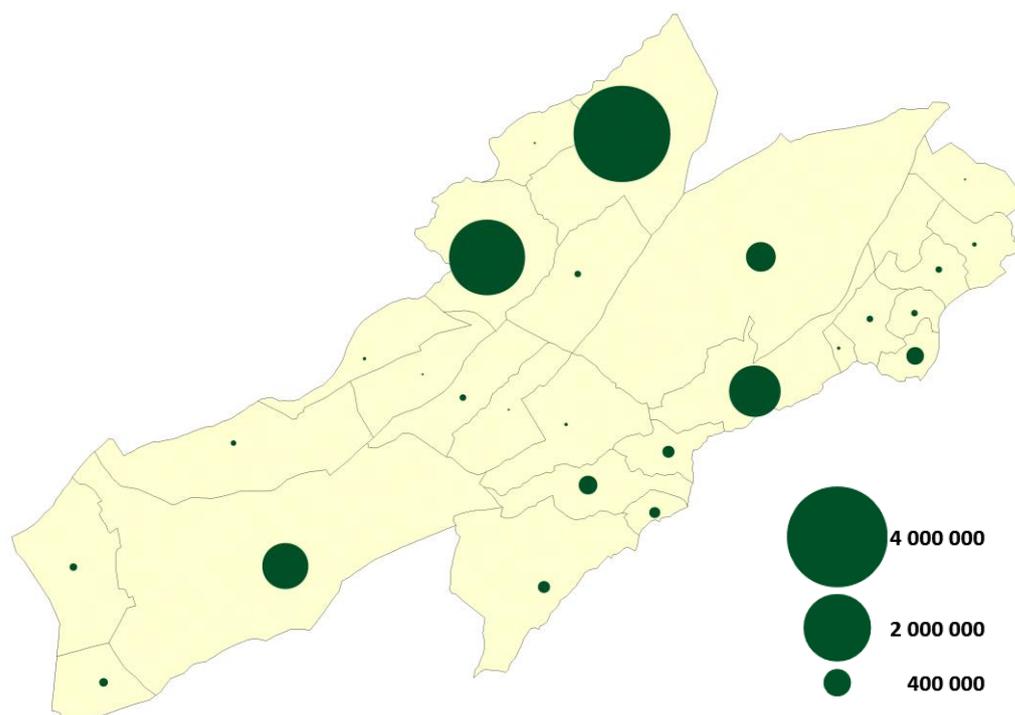
Les chiffres et montants ci-après concernent la part versée à l'Etat de Neuchâtel (25%).

Commune	Nombre de travailleurs frontaliers*	Impôt des travailleurs frontaliers, en CHF	Variation 19/20 de l'impôt, en %	Impôt moyen par frontaliers, en CHF
<b>Canton de Neuchâtel</b>	<b>13 004</b>	<b>10 736 498</b>	<b>-10.8%</b>	<b>826</b>
Boudry	342	227 832	-1.2%	666
Cornaux	54	38 308	-4.0%	709
Cortailod	83	82 724	-0.8%	997
Cressier	42	41 106	-9.8%	979
Enges	( )	( )	( )	( )
Hauterive	9	9 257	+2.2%	1 029
La Grande Béroche	135	102 885	-15.4%	762
La Tène	264	197 918	-19.4%	750
Le Landeron	33	19 621	-8.0%	595
Lignièrès	( )	( )	( )	( )
Milvignes	106	101 722	-7.0%	960
Neuchâtel	1 788	1 334 155	-7.6%	746
Rochefort	14	7 941	-7.7%	567
Saint-Blaise	89	41 099	-15.4%	462
<b>Région Littoral</b>	<b>2 960</b>	<b>2 205 386</b>	<b>-8.4%</b>	<b>745</b>
Brot-Plamboz	9	6 580	-12.1%	731
La Brévine	42	24 777	-8.1%	590
La Chaux-de-Fonds	4 757	4 088 455	-13.9%	859
La Chaux-du-Milieu	7	5 940	+73.7%	849
La Sagne	55	39 446	-7.4%	717
Le Cerneux-Péquignot	19	12 167	-20.9%	640
Le Locle	3 170	2 611 910	-8.0%	824
Les Planchettes	6	2 292	-8.2%	382
Les Ponts-de-Martel	65	37 443	-12.7%	576
<b>Région Montagnes</b>	<b>8 130</b>	<b>6 829 010</b>	<b>-11.6%</b>	<b>840</b>
Val-de-Ruz	548	502 287	-17.3%	917
<b>Région Val-de-Ruz</b>	<b>548</b>	<b>502 287</b>	<b>-17.3%</b>	<b>917</b>
La Côte-aux-Fées	73	63 410	-21.0%	869
Les Verrières	64	44 735	-12.5%	699
Val-de-Travers	1 229	1 091 671	-6.0%	888
<b>Région Val-de-Travers</b>	<b>1 366</b>	<b>1 199 816</b>	<b>-7.2%</b>	<b>878</b>

\* Nombre moyen de frontaliers au cours de l'année 2019 - Source: STAF / OFS

( ) chiffres masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

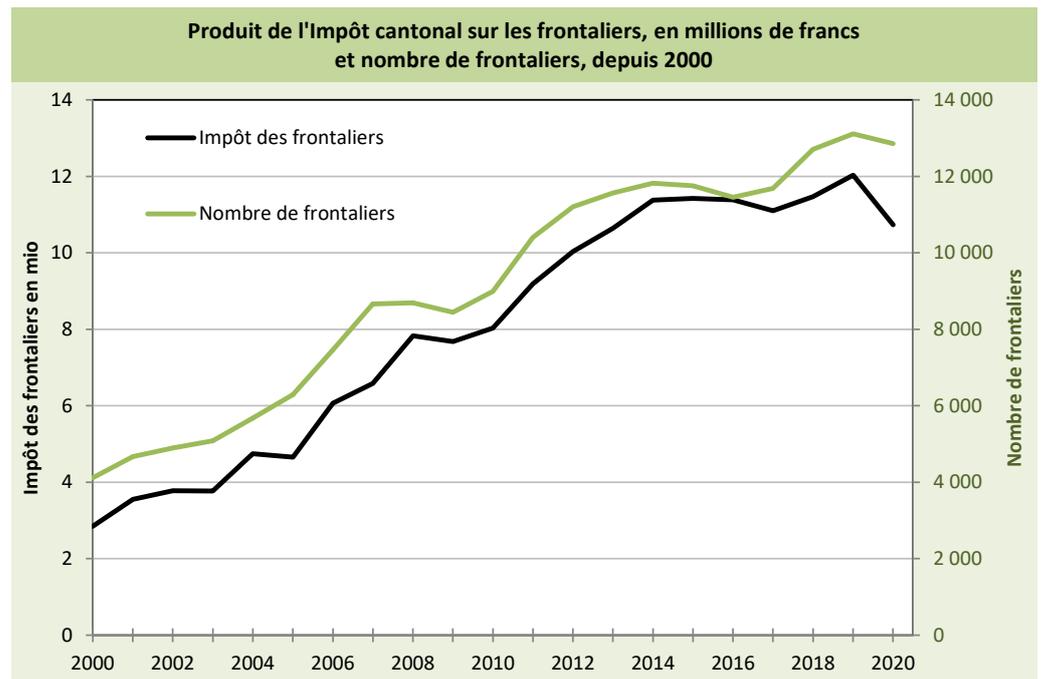
## Impôt cantonal des travailleurs frontaliers, 2020, en CHF



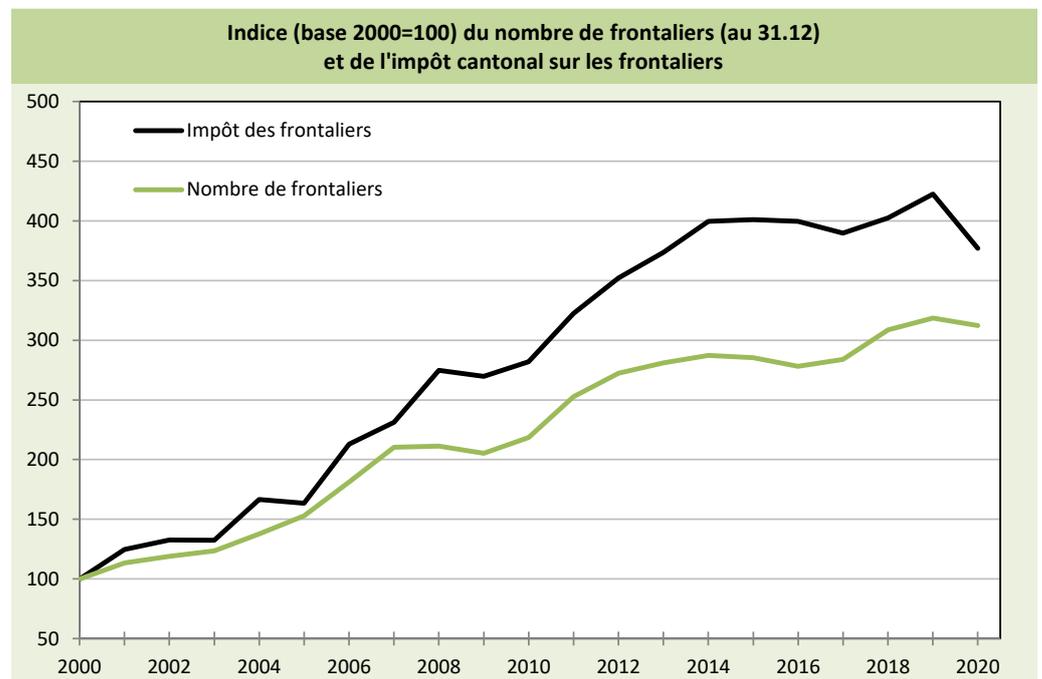
Année	Nombre de travailleurs frontaliers*	Impôt sur les travailleurs frontaliers, en CHF
2000	4 117	2 848 670
2001	4 667	3 550 324
2002	4 897	3 776 605
2003	5 086	3 772 832
2004	5 673	4 744 999
2005	6 293	4 656 485
2006	7 466	6 066 055
2007	8 664	6 586 318
2008	8 695	7 830 218
2009	8 448	7 681 747
2010	8 993	8 031 440
2011	10 403	9 186 958
2012	11 209	10 035 760
2013	11 570	10 642 488
2014	11 823	11 382 673
2015	11 753	11 425 758
2016	11 455	11 384 381
2017	11 690	11 104 444
2018	12 710	11 468 258
2019	13 115	12 036 294
2020	12 859	10 736 498

\* Nombre de travailleurs frontaliers au 31.12 de chaque année - Source: STAF / OFS

Graphiquement, l'évolution du produit de l'impôt cantonal et du nombre de travailleurs frontaliers se présente comme suit :



L'évolution indicée du nombre de frontaliers et de la part cantonale de l'impôt sur les frontaliers entre 2000 et 2020 se présente comme suit et démontre qu'entre 2000 et 2020 la rémunération des frontaliers a évolué plus rapidement que leur nombre:

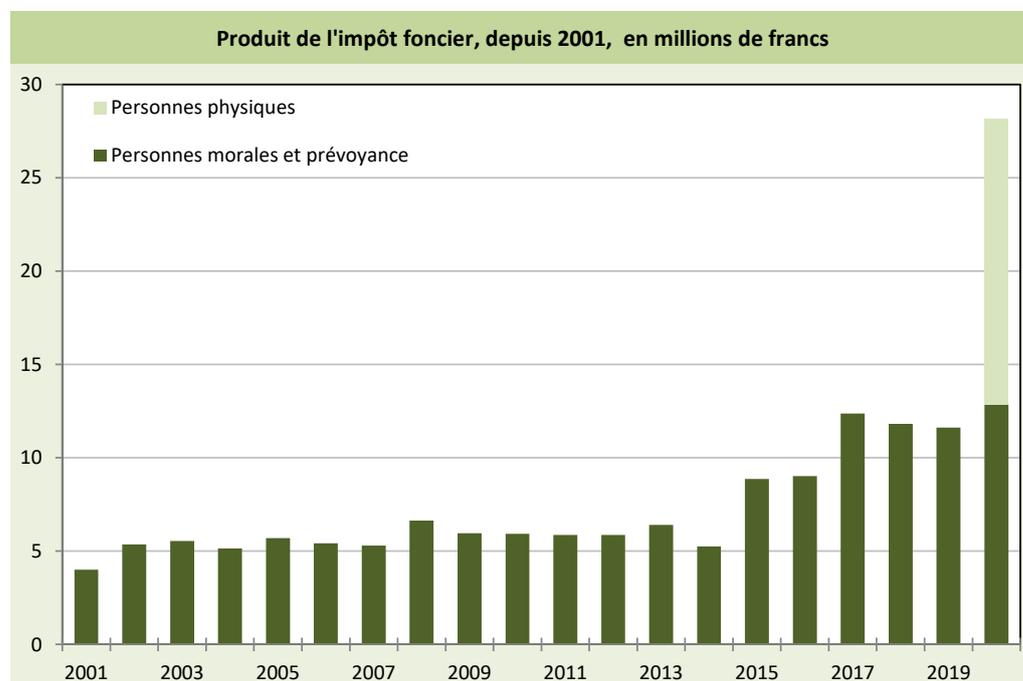


## 5.2 Impôt foncier

L'impôt foncier cantonal est dû par les personnes morales et les institutions de prévoyance sur leurs immeubles de placement, c'est-à-dire sur les immeubles qui ne servent pas à l'exercice d'une activité commerciale ou industrielle, respectivement les immeubles non affectés directement au but de prévoyance des caisses de pensions. En vigueur depuis 2001, cet impôt a remplacé l'impôt complémentaire sur les immeubles perçus en vertu de l'ancienne loi sur les contributions directes. Il correspondait au 1,5‰ de l'estimation cadastrale des immeubles des personnes morales jusqu'en 2014. Il convient de préciser que ce taux a été porté à 2‰ pour les années fiscales 2015 et 2016, puis à 2.4‰ dès l'année fiscale 2017.

L'impôt foncier des personnes physiques a été introduit au 1er janvier 2020 dans le cadre de la réforme fiscale. L'impôt foncier est appliqué aux immeubles de placement (estimation cadastrale) avec un taux de 2,4 ‰ pour le canton et au maximum 1,6‰ pour les communes.

	Impôt foncier 2020 en CHF	Variation 19-20, en %
Impôt payé par les personnes morales propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année.	10 138 488	+13.2%
Impôt payé par les institutions de prévoyance propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année.	2 716 194	+1.6%
Impôt payé par les personnes physiques propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année	15 308 978	...
<b>TOTAL</b>	<b>28 163 660</b>	<b>...</b>

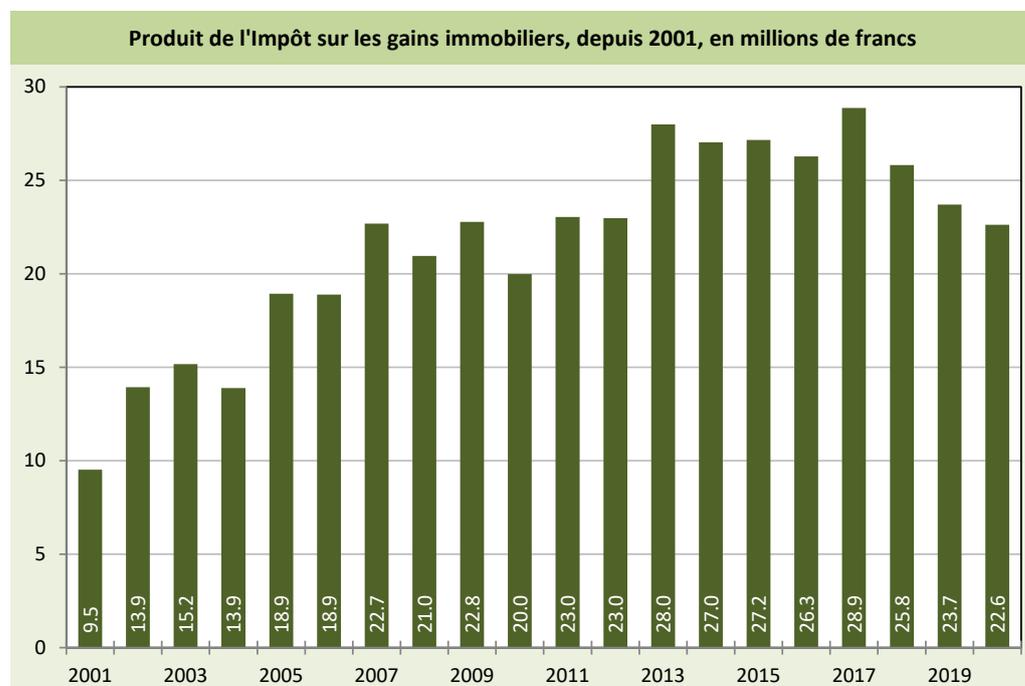


### 5.3 Impôt sur les gains immobiliers

L'impôt sur les gains immobiliers vise à taxer les bénéfices réalisés lors de la vente d'immeubles faisant partie de la fortune privée des personnes physiques, ainsi que les gains obtenus lors de transferts d'immeubles appartenant à des personnes morales exonérées de l'impôt direct ordinaire selon la loi, comme par exemple les institutions de prévoyance professionnelle.

Durée de propriété	Gain imposable en CHF	Impôt sur les gains immobiliers 2020, en CHF	Variation 19-20, en %
0 - 1 an	420 900	204 580	... <sup>1</sup>
1 - 2 ans	175 400	46 581	+71.0%
2 - 3 ans	44 100	7 670	-79.6%
3 - 4 ans	513 700	152 507	+72.2%
4 - 5 ans	997 100	233 360	-42.7%
5 - 6 ans	591 700	108 270	-75.2%
6 - 7 ans	1 648 100	418 467	+53.5%
7 - 8 ans	1 204 400	274 627	-34.6%
8 - 9 ans	954 600	197 077	-66.4%
9 - 10 ans	2 241 900	458 028	+50.2%
10 - 11 ans	2 649 300	457 938	-19.4%
11 - 12 ans	5 282 900	938 126	+9.3%
12 - 13 ans	6 243 300	994 056	+9.6%
13 - 14 ans	4 706 800	655 948	+30.5%
plus de 14 ans	159 799 600	17 474 004	-4.4%
<b>TOTAL</b>	<b>187 473 800</b>	<b>22 621 239</b>	<b>-12.3%</b>

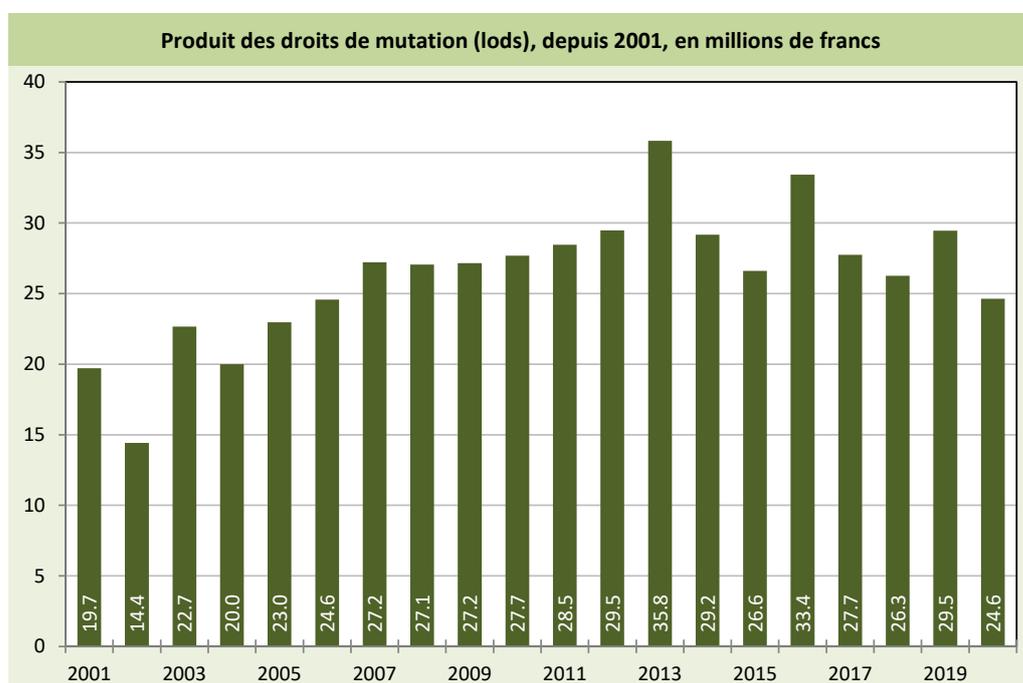
<sup>1</sup> Variation incalculable (0 CHF en 2019)



## 5.4 Droits de mutation (lods)

Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.

Types de lods	Taux d'imposition en %	Nombre de cas	Nombre d'acquéreurs	Matière imposable	Impôt 2020 en CHF
1ères acquisitions	2.2%	531	896	371 625 636	8 175 764
Nouvelles constructions	2.2%	62	101	44 983 364	989 634
Echanges	2.2%	3	8	463 227	10 191
Autres	3.3%	536	760	468 264 788	15 452 738
<b>TOTAL</b>		<b>1 132</b>	<b>1 765</b>	<b>885 337 015</b>	<b>24 628 327</b>

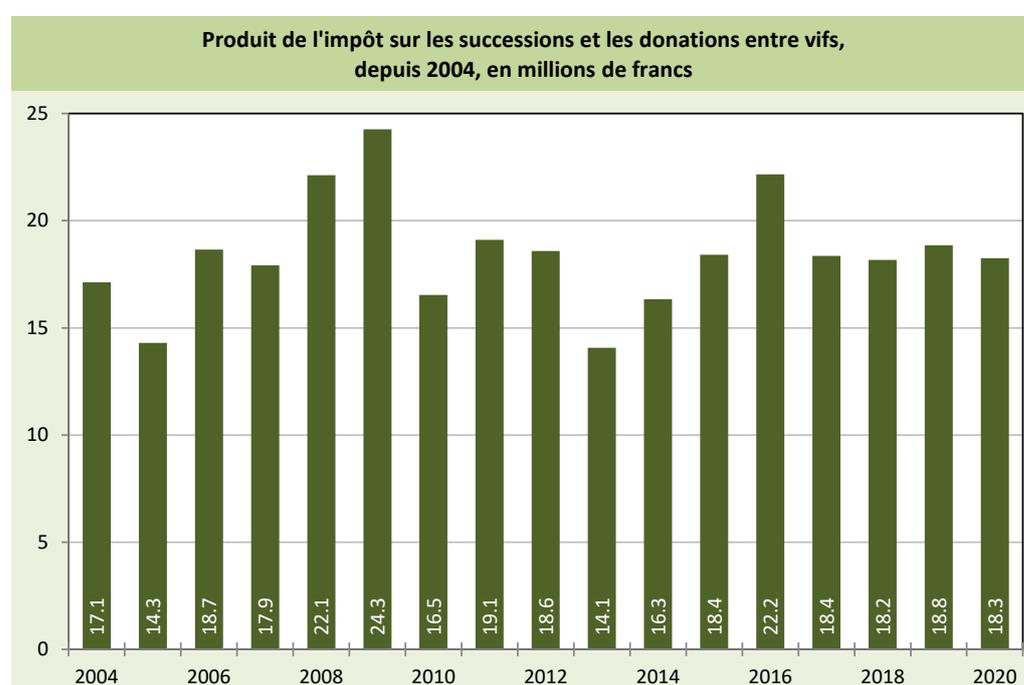


## 5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs

Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation, hérite d'une personne domiciliée dans le canton de Neuchâtel ou reçoit un immeuble sis dans le canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. Les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.

	Impôt 2020 en CHF	Variation 19-20 en %
Impôt sur les donations entre vifs	3 990 755	+10.8%
Impôt sur les successions	14 848 253	-4.6%
Impôt pour soustraction fiscale	48 832	+106.5%
Rectificatifs de taxations des années antérieures*	-632 168	
<b>TOTAL</b>	<b>18 255 672</b>	<b>-3.1%</b>

\*Rectificatifs de taxations à la baisse des années antérieures à 2020, validés en 2020, et donc venant en diminution du produit de la taxation de l'impôt sur les successions et les donations entre vifs 2020.



## LEXIQUE

<b>Allégements fiscaux</b>	<p><i>En vertu de l'art. 23, al. 3, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (LHID), les cantons peuvent prévoir des allégements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes.</i></p> <p><i>En fait, afin de favoriser l'établissement de nouvelles industries pour des raisons d'intérêt économique, cantonal ou régional, toutes les lois cantonales prévoient la possibilité d'accorder des exonérations fiscales totales ou partielles, d'une part aux nouvelles entreprises et d'autre part à des entreprises existantes pour les soutenir financièrement lors d'extensions ou diversifications importantes de leurs activités. Pour ces dernières, l'allégement est toujours partiel. Dans tous les cas, les allégements sont limités à un maximum de 10 ans.</i></p>
<b>Associations, fondations, divers</b>	<p><i>Les associations et fondations paient l'impôt cantonal aux mêmes taux que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives. Les personnes morales poursuivant un but idéal peuvent cependant déduire de leur capital un montant de 100'000 francs. Le bénéficiaire n'est quant à lui pas imposé tant qu'il n'atteint pas Fr. 20'100 francs.</i></p>
<b>Contribuable externe</b>	<p><i>Pour les sociétés, associations ou fondations qui n'ont pas leur siège dans notre canton, seule une partie du résultat et du capital est imposée dans ce dernier et ceci pour la part qui peut lui être attribuée selon des critères précis qui sont en résumé proportionnels à l'activité déployée dans le canton. Le contribuable personne physique, qui a son domicile dans un autre canton, mais qui possède soit un ou plusieurs biens immobiliers dans notre canton, soit qui possède un établissement stable dans lequel il déploie une activité indépendante, est contribuable neuchâtelois pour cette part de revenu ou d'activité. Dans tous les cas, ces contribuables reçoivent une déclaration d'impôt pour mentionner leurs revenus obtenus dans notre canton, ainsi que tous les autres éléments de revenus et de déductions réalisés dans d'autres cantons.</i></p>
<b>Contribuable personne morale</b>	<p><i>Chaque société, association ou fondation ayant son siège ou un établissement stable dans notre canton est assujettie (soumis à l'impôt dans notre canton).</i></p>
<b>Contribuable personne physique</b>	<p><i>Il s'agit soit d'une personne seule, séparée, divorcée ou veuve, vivant ou non avec des enfants mineurs, soit de personnes mariées vivant avec ou sans enfant mineur. Une déclaration d'impôt correspond à un contribuable, soit une personne seule ou à une famille au sens large du terme (couple marié avec ou sans enfant ou personne seule avec enfant). Dès l'année de la majorité, une personne devient un contribuable à part entière même s'il vit toujours chez ses parents. Un couple de concubins est considéré comme deux contribuables.</i></p>
<b>Contribuable imposé à la source</b>	<p><i>Pour les personnes étrangères n'étant pas au bénéfice d'un permis C ou les gens n'habitant pas sur le territoire suisse, qui sont salariés d'une entreprise établie dans le canton, l'impôt est prélevé directement par l'employeur sur le salaire. Ensuite, ce dernier verse le montant retenu au service des contributions.</i></p>
<b>Droits de mutation (lods)</b>	<p><i>Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.</i></p>
<b>Etablissement stable</b>	<p><i>Bureau, usine, immeuble, magasin ou tout autre local dans lequel des collaborateurs de l'entreprise ou de l'institution exercent leur activité pour le compte de cette dernière.</i></p>
<b>Fortune imposable</b>	<p><i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les éléments de fortune, (comptes bancaires, actions de sociétés, valeur fiscale de l'immeuble...) diminués des montants passifs (dettes bancaires principalement). Ces montants sont également indiqués dans la déclaration d'impôt annuelle.</i></p>

<b>Frontaliers</b>	<i>Salariés étrangers d'une entreprise établie dans le canton, domiciliés à l'étranger, et en possession d'une autorisation spécifique pour frontalier (permis G). Selon la convention établie entre les cantons frontaliers, dont Neuchâtel, la Confédération et la France, ces personnes ne sont pas soumises à l'impôt à la source. Leur salaire est imposé en France, mais ce pays restitue le 4,5% du salaire brut réalisé aux cantons signataires de la convention.</i>
<b>Holdings et sociétés de domicile</b>	<p><i>Ces statuts d'imposition ne sont plus applicables dès la taxation 2020. Pour les années antérieures, la législation prévoyait les dispositions suivantes : Conformément à l'article 97 LCdir, les sociétés dont le but statutaire principal consiste à gérer des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en Suisse ne paient pas d'impôt sur le bénéfice, sous réserve des rendements d'immeubles suisses de ces sociétés, lorsque ces participations ou leur rendement représente au moins deux tiers du total des actifs ou des recettes. L'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés holdings est prévue par l'art. 28. al. 2, LHID.</i></p> <p><i>Elles paient en revanche un impôt sur le capital au taux de 0,005‰ (idem au plan communal) depuis le 1er janvier 2010, précédemment ce taux était de 0,5‰. Le taux de l'impôt sur le capital varie fortement d'un canton à l'autre. Neuchâtel se situe dans le quartile supérieur des taux d'impôt sur le capital.</i></p> <p><i>Selon l'article 98 LCdir, les sociétés de domicile paient l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice provenant de l'étranger à un taux réduit de 0.65% à 3%. Ce taux dépend de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse. Les revenus de source suisse sont imposés au taux ordinaire et les rendements de participations ne sont pas imposés. L'impôt sur le capital est perçu au même taux que les sociétés holdings de 0,005‰.</i></p>
<b>Impôts sur les gains immobiliers</b>	<i>Si lors de la vente d'un immeuble privé un bénéfice est réalisé, ce dernier est soumis à l'impôt sur les gains immobiliers.</i>
<b>Impôt sur les successions et les donations entre vifs</b>	<i>Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation ou hérite d'une personne domiciliée dans notre canton ou reçoit un immeuble sis dans notre canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. Les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.</i>
<b>Notification de taxation</b>	<i>Document que chaque contribuable (personne, famille,...) reçoit chaque année de la part du fisc dès que la déclaration d'impôt a été reçue et contrôlée par le service des contributions. Ce document reprend les éléments indiqués par le contribuable tels que le salaire, les frais de déplacements, etc. et vérifiés par le taxateur. Une fois le revenu et la fortune imposable calculés, le barème d'impôt est appliqué à ces deux montants et détermine le montant de l'impôt.</i>
<b>Personne morale</b>	<i>Société qui a la personnalité juridique. Il s'agit d'une société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (Sàrl), société coopérative, société en commandite par action, association, fondation ou tout autre type de société de droit étranger qui, sur le plan du droit suisse, possède la personnalité juridique.</i>
<b>Population, ou population résidente</b>	<i>Effectif total des habitants du canton (hommes, femmes, dès la naissance). Date de référence : fin de l'année civile.</i>
<b>Réduction pour participations déterminantes</b>	<i>En vertu de l'article 95 LCdir, la part de bénéfice constituée des revenus de participations, qualifiées de déterminantes, n'est pas imposée. Concrètement, lorsqu'une société détient au moins 10% du capital-actions d'une autre société ou que cette participation a une valeur vénale d'au moins 1 millions de francs, l'impôt sur le bénéfice est réduit proportionnellement au rapport entre le rendement net de ces participations et le bénéfice total.</i>
<b>Revenu imposable</b>	<i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les revenus, (salaire, intérêts bancaires en faveur du contribuable, loyer encaissé,...) diminués de toutes les déductions admises (frais de déplacement pour se rendre au travail, frais de repas à midi lorsque l'on travaille, intérêts hypothécaires, déduction pour enfant,...). Ces montants sont généralement indiqués dans la déclaration d'impôt que chacun remplit en début d'année.</i>

**Sociétés anonymes (SA) et sociétés à responsabilité limitée (Sàrl)**

*Les SA et Sàrl soumises au régime d'imposition ordinaire sont indiquées séparément de celles bénéficiant d'un allègement fiscal au sens de l'art. 82 LCdir. Le bénéfice indiqué correspond à celui ressortant des comptes des sociétés, quel que soit le régime fiscal applicable (allègements fiscaux et réductions pour participations déterminantes).*

**Sociétés coopératives**

*Ces sociétés sont soumises aux mêmes taux d'imposition sur le bénéfice et le capital que les sociétés de capitaux (SA et Sàrl). Le taux moyen de l'impôt est proche du maximum de 10% jusqu'en 2019 et 7,2% dès 2020 ; ces sociétés ne bénéficient en principe pas d'allègements fiscaux et ne détenant que peu de participations déterminantes.*

**Sociétés immobilières**

*Il s'agit de sociétés anonymes dont le but principal consiste généralement à acquérir, vendre ou gérer des immeubles locatifs, industriels ou autres. Ces sociétés sont soumises au régime ordinaire d'imposition. Elles ne bénéficient donc pas d'allègements dans le cadre de la promotion économique (art. 82). Occasionnellement, ces sociétés détiennent des participations déterminantes donnant droit à la réduction exposée plus haut.*

**Taxation**

*Opération consistant à déterminer par le service des contributions l'impôt dû, engendré par le revenu et la fortune imposables pour les personnes physiques ou par le bénéfice et le capital imposables pour les personnes morales. Ces montants sont déterminés après le contrôle de la déclaration.*